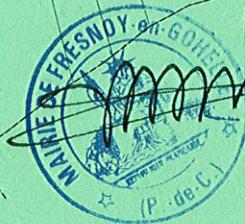


# Élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de

## FRESNOY-EN-GOHELLE

### Rapport de présentation



Vu, le Maire,

"Vu pour être annexé  
à la DCM du 04/02/08"

Prescrit le : 08 Novembre 2004  
Arrêté le : 06 Novembre 2006  
Approuvé le : 04 Février 2008

**EAC**  
Etudes & Cartographie  
6/8 rue Léon Trulin  
59 000 Lille  
Tél : 03 20 51 94 95  
Fax : 03 20 51 94 90

**SOMMAIRE**

## SOMMAIRE

### **Première partie**

#### **DIAGNOSTIC**

I-1 Le site et la situation	p. 3
I-2 Les caractéristiques socio-démographiques	p. 4
I-3 Le logement	p. 16
I-4 L'occupation des sols	p. 26
I-5 Les équipements	p. 31
I-6 Analyse de l'état initial de l'environnement	p. 34
I-7 Atouts, contraintes, déséquilibres du territoire géographique	p. 43
	p. 52

### **Deuxième partie**

#### **ANALYSE DES BESOINS**

II-1 Les besoins en terme d'habitat	p. 56
II-2 Les besoins en terme d'équipements et de services publics	p. 57
II-3 Les besoins en terme d'activités économiques, commerciales et de services marchands	p. 59
II-4 Les besoins en terme d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement	p. 60
	p. 61

### **Troisième partie**

#### **LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

III-1 Les objectifs d'aménagement inscrits au PADD	p. 62
III- 11 Le village	p. 63
III- 12 Le territoire économique	p. 64
III- 13 La zone naturelle et agricole	p. 67
III-2 La traduction des orientations d'aménagement inscrites au PADD dans le règlement et ses documents graphiques	p. 67
III- 21 La zone urbaine mixte U	p. 71
III- 22 La zone mixte à urbaniser à court et moyen terme	p. 71
III- 23 La zone urbaine à urbaniser à long terme	p. 78
III- 24 Les zones agricoles	p. 82
III- 25 Les zones naturelles	p. 86
III- 26 Superficie des zones	p. 90
	p. 96

III-3 L'application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'environnement	p. 97
III- 31 Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole	p. 97
III- 32 Sites, paysages naturels et environnement	p. 98
III- 33 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain	p. 99
III- 34 Préserver la qualité des eaux souterraines	p. 100
III- 35 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques	p. 102
III- 36 Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets	p. 106
III- 37 Prendre en compte les servitudes d'utilité publique	p. 106
III-4 Les actions d'accompagnement	p. 107
III- 41 Les implications financières	p. 107
III- 42 L'amélioration du paysage urbain	p. 107
III- 43 La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural de la commune	p. 108
III- 44 La protection de la qualité des eaux souterraines	p. 108
III- 45 Les infrastructures	p. 109
III- 46 La lutte contre les nuisances	p. 109
III- 47 La prise en compte de l'environnement	p. 110

**PREAMBULE**

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 mars 2001 et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. L'article 12 de la loi Urbanisme et Habitat affirme la vocation du PADD qui est de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Cette loi comporte également un ensemble de dispositions diverses.

La commune de Fresnoy-en-Gohelle ne dispose d'aucun document d'urbanisme approuvé.

Compte tenu des dispositions offertes par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, le conseil municipal a décidé dans sa séance du 8 novembre 2004, de prescrire la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme communal.

Les études ont été menées conformément à la Loi Solidarité Renouvellement Urbain et à la loi Urbanisme et Habitat.

Les études ont été confiées au cabinet d'études « *Etudes et Cartographie* ».

**PREMIERE PARTIE**

**DIAGNOSTIC**

## **I-1 Le site et la situation**

### I-11 La situation

Fresnoy-en-Gohelle est une commune rurale du canton de Vimy, située au centre du triangle entre Arras, Lens et Douai.

Les communes limitrophes sont :

- au Nord et Nord-est, Acheville et Bois Bernard,
- à l'Ouest, Arleux-en-Gohelle,
- au Sud et Sud-est, Oppy et Neuvireuil.

La commune est desservie par la RD919, qui la place à environ 8 km d'Hénin-Beaumont et 14 km d'Arras. De plus, elle est traversée du Nord au Sud par la RD33 qui permet d'accéder rapidement à la ville de Lens située à moins de 10 km du village, ainsi qu'à Douai située à 19 km de la commune. Fresnoy-en-Gohelle est également à environ 8 km de Vimy via la RD33 et la RD46e2.

Fresnoy-en-Gohelle est localisée près de grandes voies de communication. En effet, à proximité de la commune, passent l'autoroute A1 (Lille-Paris) et l'autoroute A26 (Calais-Reims) joignables à partir de l'échangeur de Fresnes-les-Montauban à environ 6 km soit à 8 minutes en voiture de la commune. La ligne de chemin de fer Paris-Lille (trafic de voyageurs et de marchandises) est accessible par la gare de Douai à 21 km en voiture.

Les axes permettant de rejoindre les voies de communication citées sont :

- la RD33, la RD919, la Rue de Bois Bernard, la Route d'Arras, la RD40e et la RD40 reliant la commune à l'autoroute A1
- la RD33, la Grand'Rue, la Rue de Gravelle, la RD33, la Rue d'Oppy, la RD33e3 et la RN50 reliant la commune à l'autoroute A1, puis à l'A26

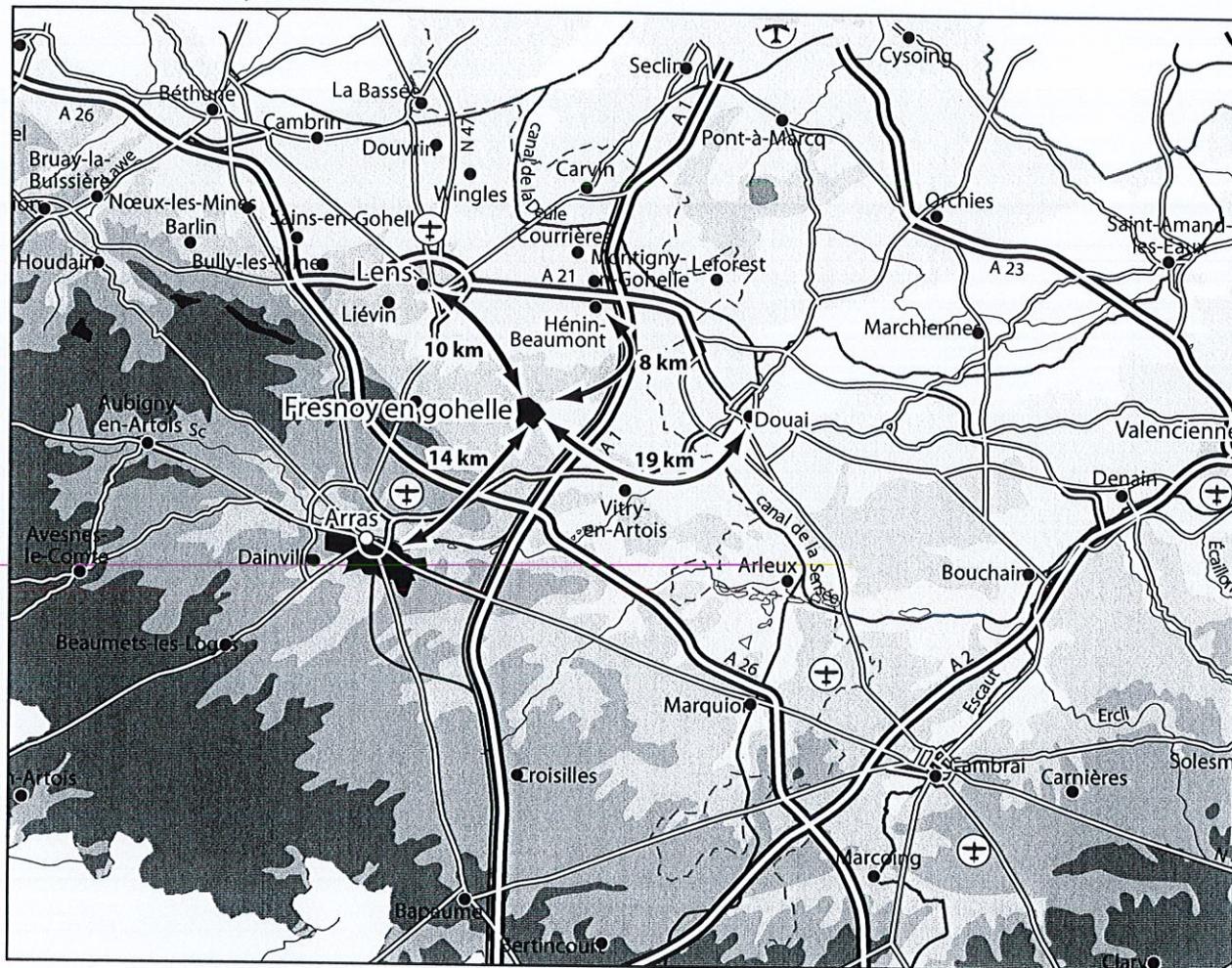
### I-12 Le site

Le territoire communal, d'une superficie de 298 ha, s'étend sur un vaste plateau dont les altitudes varient entre 65 mètres au Nord et 42,5 mètres au Sud-Est.

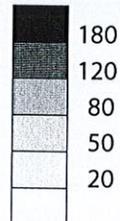
Les sols sont recouverts d'alluvions modernes constitués de limons datant du quaternaire et reposant sur une assise de craie blanche du Sénonien.

Le cadre naturel de la commune de Fresnoy-en-Gohelle est celui d'une belle campagne de champs ouverts, sauf pour l'Ouest du village où de nombreux arbres ont été plantés.

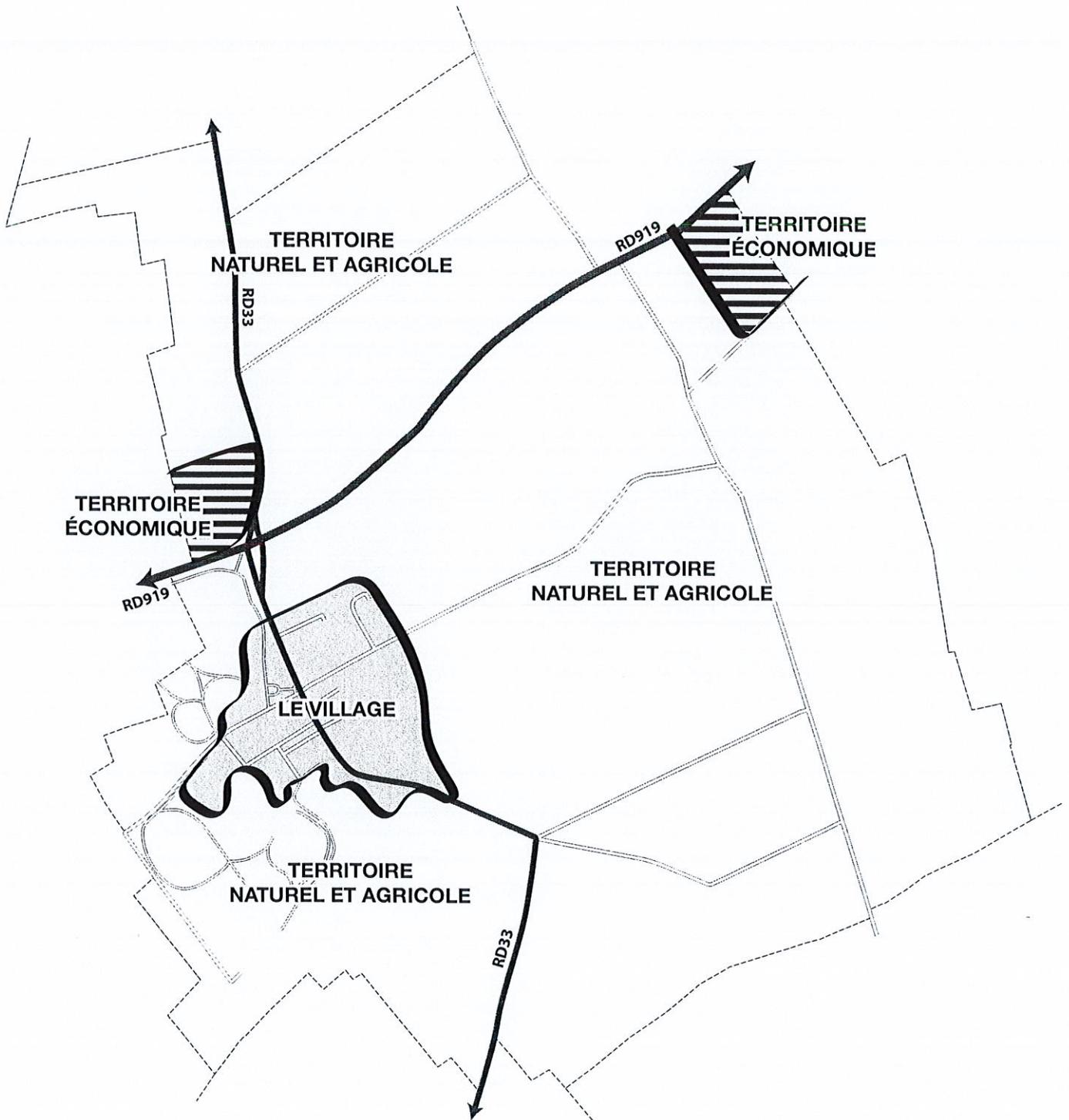
### Situation : Fresnoy en Gohelle



Altitude en mètre :



Fresnoy-en-Gohelle : Site



### I-13 Le contexte administratif

La commune, située dans l'arrondissement d'Arras, fait partie du canton de Vimy.

#### *I-131 La structure intercommunale*

Fresnoy-en-Gohelle appartient à la Communauté de Communes Osartis, créée par arrêté préfectoral du 29 décembre 1999 et rassemblant 33 communes. Cette dernière regroupe les communes suivantes : *Arleux-en-Gohelle, Bellonne, Biache-St-Vaast, Boiry-Notre-Dame, Brebières, Cagnicourt, Corbehem, Dury, Etaing, Eterpigny, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-les-Près, Haucourt, Hendecourt les Cagnicourt, Izel-les-Esquerchin, Neuvireuil, Noyelles-sous-Bellonne, Oppy, Pelves, Plouvain, Quiéry-la-Motte, Récourt, Rémy, Riencourt les Cagnicourt, Roeux, Saily-en-Ostrevent, Saudemont, Tortequesne, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois.*

Les compétences de cette Communauté concernent principalement :

- le développement économique,
- l'aménagement de l'espace,
- la création, l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communautaire,
- la protection et la mise en valeur de l'environnement,
- la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'animation d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- les actions sociales d'intérêt communautaire

#### *I-132 Le Schéma de Cohérence Territoriale*

Fresnoy-en-Gohelle est comprise dans le périmètre arrêté le 14 janvier 2003, du SCOT de Marquion-Osartis. Le Syndicat Mixte Marquion-Osartis compétent, a été créé par arrêté préfectoral du 03 Février 2004. Il est établi sur un territoire comprenant 2 intercommunalités :

- la Communauté de Communes de Marquion
- la Communauté de Communes Osartis

Cela représente en 1999 un total de 50 communes et de 40 779 habitants.

La commune n'est pas encore couverte par un schéma de cohérence territoriale opposable, et se situe à moins de 15 km d'une agglomération de plus de 50 000 habitants. En cas de révision ou de modification du PLU approuvé, les conditions de l'article L122-2 du code de l'urbanisme devraient s'appliquer. Toutefois, s'agissant ici d'une procédure d'élaboration, l'article L122-2 ne s'applique pas à la commune.

Introduit par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain de décembre 2000, le SCOT est un document stratégique, qui présente à l'échelle de l'arrondissement les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur 10 ans. Il oriente les politiques menées sur le territoire en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'environnement et d'organisation de l'espace d'une manière générale. Les

plans locaux d'urbanisme des communes du territoire concerné doivent être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

L'établissement public de coopération intercommunale en charge de son élaboration est le Syndicat Mixte Marquion-Osartis. Créé en 2004 par la volonté des élus des deux intercommunalités, il a pour mission de réfléchir et de définir les grandes orientations d'aménagement du périmètre de Marquion-Osartis.

Les principaux enjeux que doit prendre en compte le SCOT de Marquion-Osartis sont :

- d'éviter une croissance anarchique de leur urbanisation
- de penser en harmonie et bonne intelligence leurs futurs aménagements

### *I-133 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Artois Picardie précise les objectifs de la Loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, à savoir protéger les eaux souterraines et de surface et plus particulièrement éviter leur pollution. Approuvé en décembre 1996, il a pour objectif de garantir, entre autre, l'alimentation en eau potable du bassin Artois-Picardie dont 96% de l'alimentation est assurée par l'eau souterraine.

Ce schéma fixe des orientations suivant 6 thèmes :

- la garantie de l'alimentation en eau potable
- l'amélioration de la qualité des eaux de rivière
- l'intégration de l'eau dans la ville
- la reconquête du patrimoine écologique
- la valorisation du littoral
- la maîtrise des usages de l'eau

Ce schéma compte 80 dispositions réparties en six chapitres (de A à F). Ne sont mentionnées dans les lignes suivantes que les dispositions concernant directement le PLU de Fresnoy-en-Gohelle.

#### *A – Gestion quantitative de la ressource*

A3 : prendre en compte et inscrire dans les documents d'urbanisme et d'aménagement les contraintes liées à l'eau dans les grands enjeux de l'aménagement du territoire

A4 : s'assurer de la disponibilité des ressources en eau préalablement aux décisions d'aménagement du territoire

A6 : veiller à une gestion optimale des zones de ressources potentielles tant du point de vu quantitatif que qualitatif, notamment en mettant en œuvre des zones de sauvegarde de la ressource, pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable

*B – Gestion qualitative de la ressource*

B2 : appliquer les textes réglementaires relatifs au traitement des eaux urbaines résiduaires compte tenu de la délimitation des zones sensibles

B5 : assurer la maîtrise des rejets d'eaux de ruissellement contaminées et des pollutions diffuses

B10 : rechercher des solutions d'assainissement qui présentent les meilleures garanties vis-à-vis de la protection de la santé publique et de l'environnement dans les zones où les rejets peuvent avoir, dans les conditions de proximité, un impact microbiologique sur les eaux littorales

B13 : assurer la protection des champs captants irremplaçables

B14 : renforcer les moyens mis en œuvre pour le contrôle des prescriptions applicables et la réalisation des périmètres de protection (art de la loi sur l'eau)

B17 : intensifier la lutte contre l'érosion des sols agricoles et privilégier le rétablissement des haies, fossés, surfaces enherbées...

B19 : sauvegarder et recréer des zones de dépollution naturelle (forêt, zones humides, lagunage, marais, haies, végétalisation rivulaire...) dans le cadre de la mise en place de zonage permettant le reboisement ainsi que la protection de biotopes

B23 : prendre en compte dans le POS les sites de stockage de boues toxiques de curage

*C – Gestion et protection des milieux aquatiques*

C17 : refuser le développement incontrôlé des plans d'eau en fond de vallée

C18 : réaliser, lorsque les eaux de ruissellement polluées des zones urbaines ne peuvent être traitées au fil de l'eau dans les stations d'épuration, un stockage efficace avant traitement

C19 : employer, dans les secteurs urbanisés, les techniques alternatives pour éviter les ruissellements directs et des bassins d'orages de capacité suffisante

*D – Gestion des risques*

D2 : assurer la solidarité entre bassins hydrographiques pour l'évacuation des crues

D3 : poursuivre les travaux de cartographie des zones inondables et des zones d'expansion des crues

D4 : intensifier l'information auprès des responsables locaux et de la population sur les dispositions à prendre pour éviter les dommages

D5 : intégrer les risques inondations dans les documents d'urbanisme ou dans les documents de prévention à finalité spécifique risque (Plan de Prévention des Risques Majeurs).

D6 : renoncer à l'urbanisation dans les zones d'expansion de crues et zones humides

D7 : protéger les zones à forts enjeux humains dans le cadre strict d'une approche globale et durable des problèmes à l'échelle du bassin versant et dans le respect des zones humides inondables, actuelles ou à reconstituer

D9 : utiliser au mieux les capacités régulatrices des cours d'eau en préservant les zones d'expansion de crues, notamment par la création de jachères fixes et l'application de mesures agro-environnementales en bordure des cours d'eau

D10 : mettre en œuvre des techniques anti-ruissellement à l'occasion d'aménagements nouveaux ou de travaux de réfection des zones rurales, comme en zones urbaines, notamment dans les bassins versants les plus sensibles aux crues.

### *I-134 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Marque Deûle*

Le SAGE est un document de planification élaboré à l'échelle d'un sous bassin hydrographique. Les limites des SAGE sont donc fixées par une réalité physique et hydrographique distincte des délimitations administratives. Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides.

La commune se trouve dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de Marque Deûle en émergence.

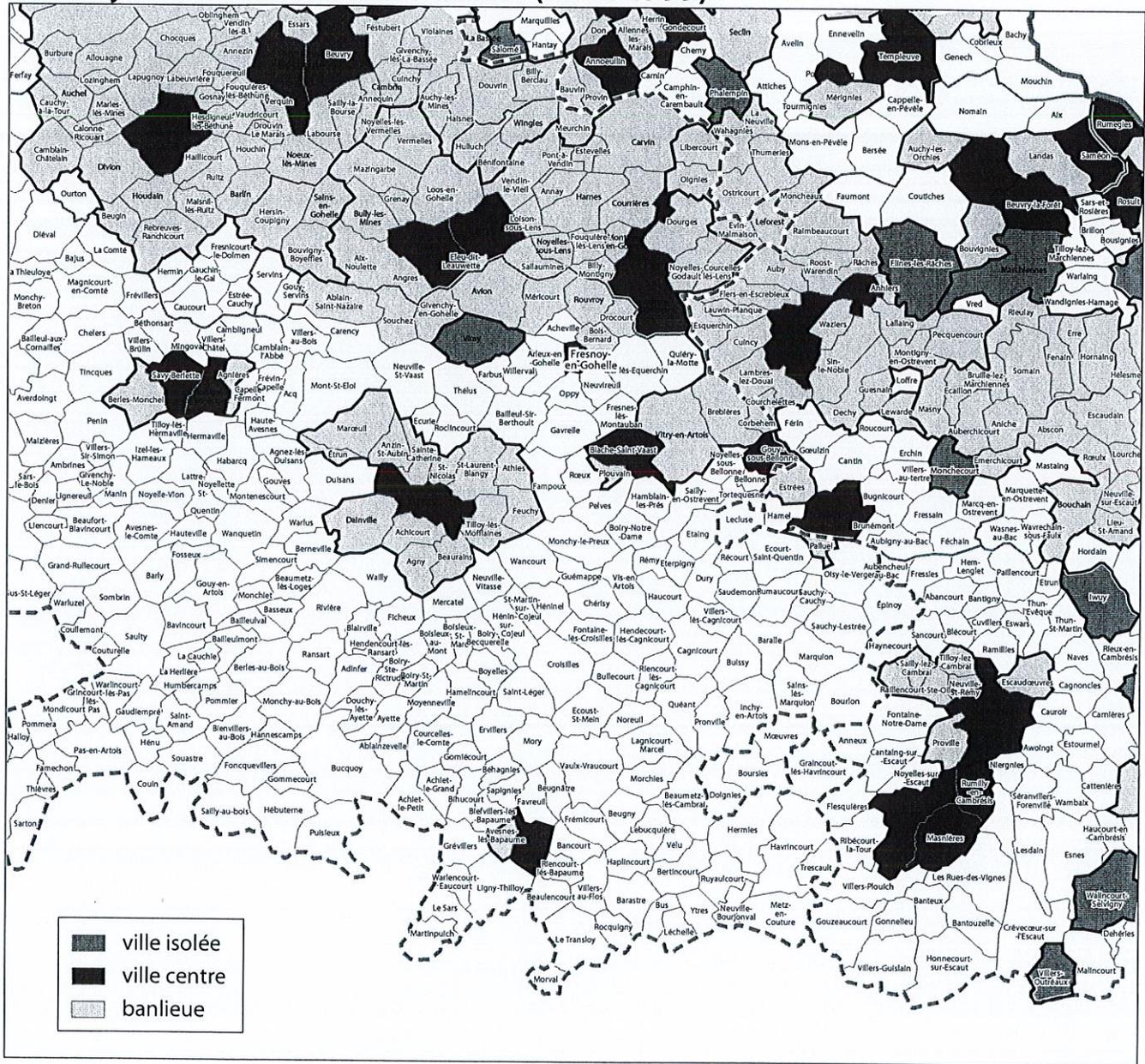
Le périmètre du SAGE Marque-Deûle a été arrêté le 2 décembre 2005. Il concerne 161 communes dont 55 dans le Pas-de-Calais. Le SAGE entre dans la phase d'élaboration : la structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 28 juin 2006.

Le bassin a pour enjeux :

- la gestion de la ressource en eau
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau
- la prévention des risques naturels (inondations)
- la prise en compte des contraintes historiques
- la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels
- le développement des usages de l'eau à caractère économique

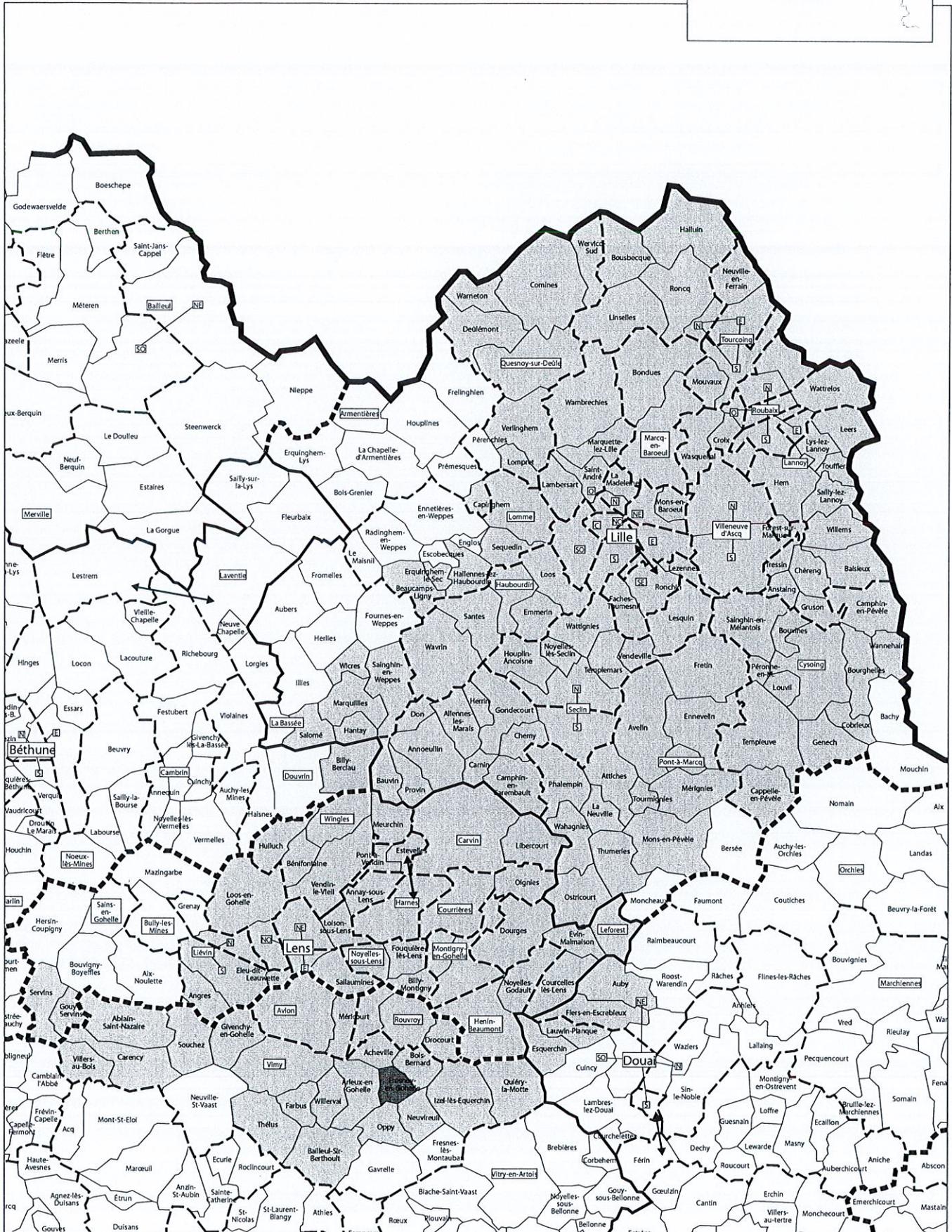
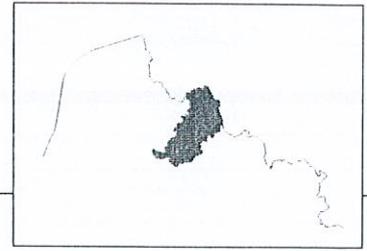


# Fresnoy en Gohelle : unités urbaines (insee 1999)





# Périmètre du SAGE Marque - Deule





## I-2 Les caractéristiques socio-démographiques

### I-21 La population

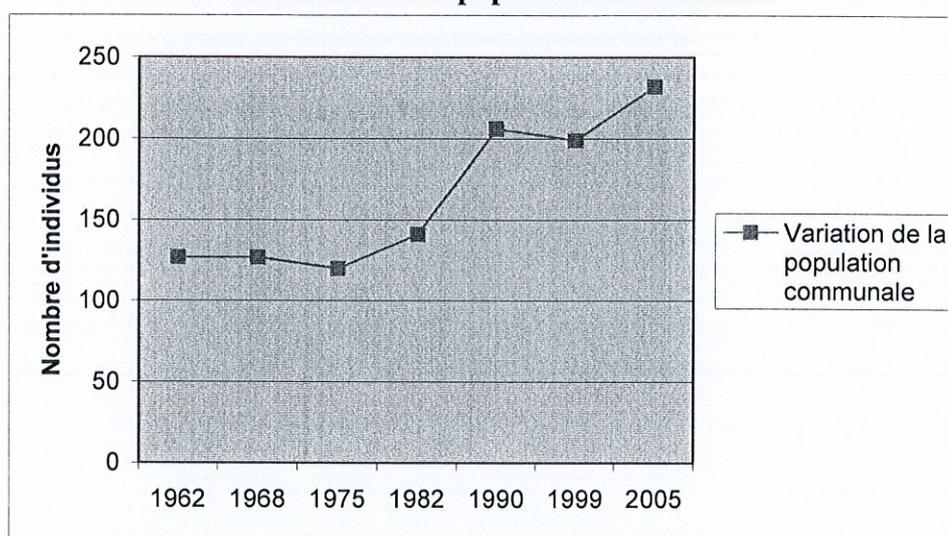
#### I-211 Une augmentation générale de la population de 1962 à 2005

##### Population communale (population sans doubles comptes)

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005
127	127	120	141	206	199	232

Source : INSEE

##### Variation de la population communale



Source : INSEE

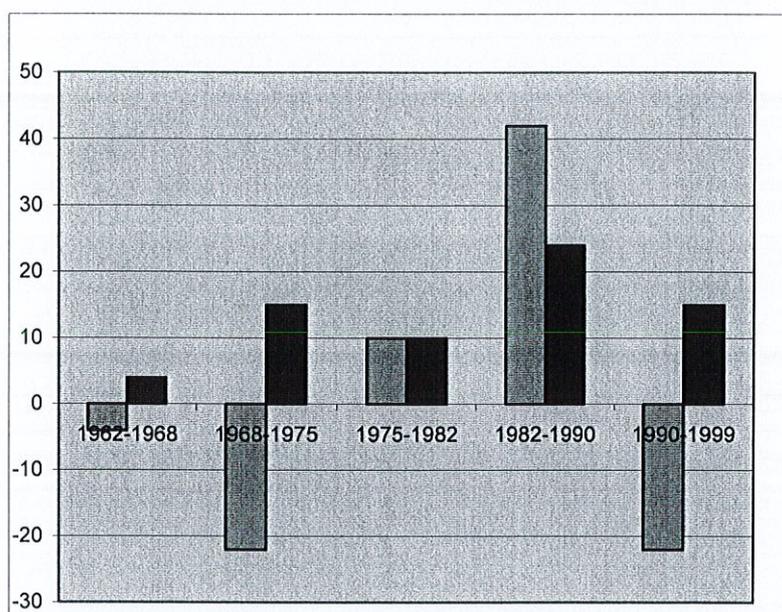
##### Variation de la population communale

Variation	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	00-05
Absolue	0	-7	21	65	-7	33
Relative	0,00%	-5,51%	17,50%	46,10%	-3,40%	16,58%
Pas-de-Calais			0,70%	1,50%	0,60%	

Source : INSEE

De 1968 à 2005 la population communale a augmenté de 105 habitants soit une augmentation de près de 82,68%. Cette importante croissance de la population résulte de deux vagues d'immigrations (entre 1982 et 1990 puis entre 1999 et 2005) ajoutées à un solde naturel positif tout au long de cette période. L'augmentation générale de la population cache quelques disparités car certaines périodes affichent un solde migratoire négatif notamment à cause de la diminution du nombre de constructions nouvelles.

### Evolution du solde naturel et migratoire depuis 1962



Source : INSEE

L'apport moyen en habitants par ménage supplémentaire diminue sur l'ensemble des périodes. De plus, il est à noter que l'évolution des ménages sur la période 1990-1999 n'est pas source de nouveau habitant. Le nombre de personnes par ménages diminue, donc il sera nécessaire de construire de nouveaux logements si l'on veut conserver la population locale. Malgré la diminution de la population de 1990 à 1999, le nombre de ménages a augmenté. Cette tendance s'explique par le phénomène de diminution du nombre d'enfants par famille ainsi que par le vieillissement de la population.

	Evolution de la population	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre de constructions	Gain en habitant par ménage supplémentaire
<b>82-90</b>	+65	+22	+22	+2,95
<b>90-99</b>	-7	+4	+3	-1,75
<b>00-05</b>	+33	+19	+23	+1,74

Source : INSEE

I-212 Une population en voie de vieillissement

**Excédent naturel :**

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
<b>Naissances</b>	13	22	20	33	25
<b>Décès</b>	9	7	10	9	10

Source : INSEE

**Variation :**

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99
<b>Absolue</b>	4	15	10	24	15
<b>Relative</b>	3,15%	11,81%	8,33%	17,02%	7,28%

Source : INSEE

L'excédent naturel est positif sur toute la période. De 1982 à 1990, il est plus important, certainement en raison de l'arrivée de couples de migrants en âge d'avoir des enfants. Le nombre de décès stagne depuis 1962, la population n'est pas encore touchée par le vieillissement de sa population. Toutefois le vieillissement des 40 et 59 ans risque d'entraîner une forte augmentation du nombre et de la part de la population âgée de 60 ans ou plus dans les années à venir.

**Structure par âge (population totale)**

Classes d'âge	1982		1990		1999		2005		Evolution 1982/2005
	total	%	total	%	total	%	total	%	
<b>0 - 19 ans</b>	53	37,59%	72	34,95%	57	28,65%	62	26,72%	-10,87
<b>20- 39 ans</b>	44	31,21%	67	32,52%	50	25,13%	54	23,28%	-7,93
<b>40 - 59 ans</b>	28	19,86%	46	22,33%	71	35,68%	87	37,50%	+17,64
<b>60 ans ou +</b>	16	11,35%	21	10,19%	21	10,55%	29	12,50%	+1,15
<b>Total</b>	141	100,00%	206	100,00%	199	100,00%	232	100,00%	

Source : INSEE

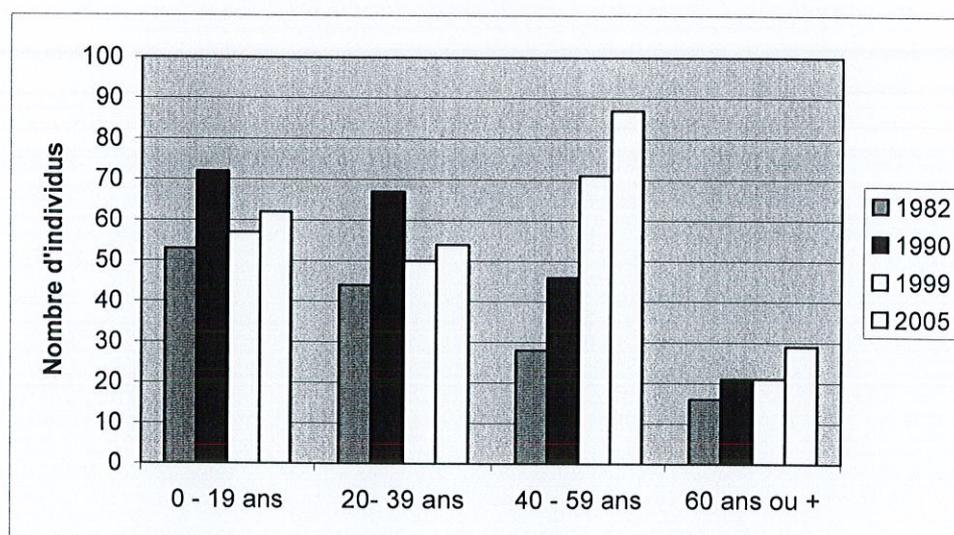
Depuis 1982, la croissance générale de la population résulte d'une augmentation de toutes les classes d'âges qui masque toutefois quelques disparités. Depuis 1982, même si le nombre de personnes âgées de 0 à 19 ans a augmenté, la part de cette classe d'âge a diminué de 10,87 points. La part des 20-39 ans a elle aussi diminué (de près de 8). A l'inverse, la part des 40-59 ans est passée de 19,86% à 37,50%, soit une augmentation de 17,64 points. Enfin, l'augmentation modeste de la part des personnes âgées de 60 ou plus s'explique par le vieillissement de la population.

Si à la diminution de la part des populations les plus jeunes vient s'ajouter l'augmentation inévitable de celle des personnes âgées, le vieillissement de la population risque de toucher considérablement la commune dans les prochaines années.

	Fresnoy-en-Gohelle		Pas-de-Calais	
	1982-1990	1990-1999	1982-1990	1990-1999
<b>Taux de natalité</b>	24,7‰	13,7‰	16,0 ‰	13,5‰
<b>Taux de mortalité</b>	6,7‰	5,5‰	10,3 ‰	9,6‰

Source : INSEE

### Evolution de la composition de la population par classes d'âges à Fresnoy-en-Gohelle



Source : INSEE

### *I-213 Un solde migratoire lié au nombre de constructions*

#### Solde migratoire

variation	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
<b>absolue</b>	-4	-22	10	42	-22
<b>relative</b>	-3,15	-17,32	8,33	29,79	-10,68

Source : INSEE

Les effets conjugués du solde naturel positif depuis 1968 couplés aux deux importantes vagues d'immigrations expliquent la croissance de la population communale entre 1968 et 2005. Toutefois, les diminutions de population observées entre 1968 et 1975 puis entre 1990 et 1999 s'expliquent par un ralentissement de la croissance du solde naturel ainsi qu'un solde migratoire négatif.

Le solde migratoire est positif, lorsqu'on enregistre un nombre important de constructions, comme entre 1982 et 1990, où 22 constructions ont été réalisées. A l'inverse, le solde migratoire est négatif, lorsqu'on enregistre peu de constructions, comme entre 1990 et 1999, où seulement 3 habitations ont été construites.

**Tableau récapitulatif**

	<b>Evolution de la population</b>	<b>Solde migratoire</b>	<b>Solde naturel</b>
<b>1962-1968</b>	0	-4	+4
<b>1968-1975</b>	-7	-22	+15
<b>1975-1982</b>	+20	+10	+10
<b>1982-1990</b>	+66	+42	+24
<b>1990-1999</b>	-7	-22	+15

Source : INSEE

La croissance générale de la population de 1968 à 1999, est liée à un solde naturel constamment positif, tandis que le solde migratoire est lui plus variable. Ainsi, les fluctuations du nombre d'habitants sont surtout liées aux variations du solde migratoire.

### **Migrants**

	<b>Migrants</b>		<b>Dont actifs</b>		
	<b>total</b>	<b>migrants /pop totale</b>	<b>total</b>	<b>% de la pop. totale</b>	<b>% du total des migrants</b>
<b>1975</b>	34	28,33%	17	14,17%	50,00%
<b>1982</b>	58	41,13%	28	19,86%	48,28%
<b>1990</b>	113	54,85%	48	23,30%	42,48%
<b>1999</b>	60	30,15%	38	19,10%	63,33%

Source : INSEE

La commune est attractive puisque composée, en moyenne, de plus d'un tiers de migrants. L'apport de migrants varie en fonction du nombre de logements réalisés. Concernant cette nouvelle population, plus de la moitié est constituée d'actifs. La proportion d'actifs dans la population de migrants s'accroît de 1975 à 1999, ce qui signifie que la population nouvelle est majoritairement constituée de couples biactifs dont le nombre d'enfants est réduit.

**Répartition de la population par classe d'âge en 1999**

Classe d'âge	Répartition de la population totale de Fresnoy-en-Gohelle en 1999		Population résidente en 1990 et 1999		Nouveaux résidents (migrants)	
			Total	% de population "stable"	Total	% des migrants
0 – 14 ans	39	19,60%	19	48,72%	20	33,33%
14 – 24 ans	28	14,07%	25	89,29%	3	5,00%
25 – 29 ans	7	3,52%	3	42,86%	4	6,67%
30 – 39 ans	33	16,58%	13	39,39%	20	33,33%
40 – 59 ans	71	35,68%	58	81,69%	13	21,67%
60 – 74 ans	14	7,04%	14	100,00%	0	0,00%
75 ans et +	7	3,52%	7	100,00%	0	0,00%
<b>Total</b>	199	100,00%	139		60	100,00%

Source : INSEE

Les deux tiers des migrants sont représentés par les classes 0-14 ans et 30-39 ans, chacune d'entre elles représentant un tiers des migrants. Cet apport a fait plus que doubler le nombre de représentants de ces classes d'âge. Le nombre de nouveaux résidents âgés de 30 à 39 ans correspond à celui de ceux âgés de 0 à 14 ans. Cela laisse supposer une arrivée majoritaire de couples âgés de 30 à 39 ans accompagnés de deux enfants. Toutefois, au sein des 13 nouveaux arrivants âgés de 40 à 59 ans, certains d'entre eux étaient sans doute accompagnés d'enfants de 0 à 14 ans.

I - 22 La population active

**Taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans**

	Commune de Fresnoy-en-gohelle						Pas-de-Calais
	1982		1990		1999		1999
	Total	%	Total	%	Total	%	%
<b>Total</b>	62	86,11%	86	76,11%	101	83,47%	75,90%
<b>Hommes</b>	34	97,14%	49	87,50%	48	81,36%	87,00%
<b>Femmes</b>	28	75,68%	37	64,91%	53	85,48%	64,80%

Source : INSEE

Le taux d'activité de la population de plus de 20 ans et de moins de 60 ans en 1999 est supérieur à celui du Pas-de-Calais. Le taux d'activité des hommes a diminué de façon continue de 1982 à 1999. A l'inverse, le taux d'activité féminin déjà très important en 1982 a augmenté pour devenir supérieur au taux d'activité des hommes en 1999.

**Population active ayant un emploi**

	Total	H	F	travaillant dans					Salariés	
				la même commune		département	autre département			
1982	65	35	30	26	40,00%	34%	5	7,69%	41	63,08%
1990	82	47	35	19	23,17%	48%	15	18,29%	61	74,39%
1999	86	47	39	16	18,60%	59%	11	12,79%	64	74,42%
<b>Pas-de-Calais</b>				32,00%		54,10%	13,80%		90,20%	

Source : INSEE

La commune de Fresnoy-en-Gohelle appartient à la zone d'emploi de l'Artois-Ternois. La part des actifs habitant et travaillant à Fresnoy-en-gohelle décroît (40,00% en 1982 et 18,60% en 1999). Ces données sont liées au nombre de migrants s'installant dans la commune qui ont un emploi à l'extérieur. Se déplacer pour se rendre à son travail est donc une nécessité pour de nombreux habitants de Fresnoy-en-gohelle. En 1999, près de 59% des actifs travaillent dans le Pas-de-Calais.

**Actifs ayant un emploi et mode de transport en 1999**

Mode de transport	Actifs ayant un emploi	
	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	86	100%
<b>Pas de transport</b>	7	8,10%
<b>Marche à pied</b>	1	1,20%
<b>Un seul mode de transport</b>	73	84,90%
deux roues	1	1,20%
voitures particulières	72	83,70%
transport en commun	0	0%
<b>Plusieurs modes de transport</b>	5	5,80%

Source : INSEE

La voiture est de loin le mode privilégié pour se rendre au travail et ceci même pour les actifs travaillant dans la commune :

- 83,70% des actifs utilisent leur voiture particulière
- les transports en communs sont inexistants, mis à part les transports organisés par le Conseil Général et utilisables par tous les habitants de la commune
- la marche à pied représente seulement 1,20%

La marche à pied est très peu utilisée, car le parcours domicile-travail est assez long. Ceci s'explique car les actifs travaillent surtout dans les bassins d'emploi d'Arras et de Lens.



1-23 L'emploi dans la commune

Liste des entreprises recensées sur la commune

Raison sociale	Activité
Scierie des Quatre Vents	Scierie
Demsar Emile	Artisans en bâtiments
La Culbute	Café, Brasserie
L. V. R. P, Helart Pascal	Artisans en bâtiments
LACSAP	Entreprise prestation en électricité et téléphonie
Hymaserv	Vente de produits d'entretien pour entreprises
MEIC	Bureau d'étude, Création de locaux industriels
Ets Petit	Prestation de services aux agriculteurs

Population active ayant un emploi par activité économique en 1999

Secteur d'activité	Population active ayant un emploi en 1999					
	Ensemble		Homme		Femme	
	Total	dont salariés	Total	%	Total	%
<b>Agriculture</b>	4	0	4	100,00	0	0,00
<b>Industrie</b>	16	16	12	75,00	4	25,00
<b>Construction</b>	4	4	0	0,00	4	100,00
<b>Tertiaire</b>	48	36	28	58,33	20	41,67
<b>Ensemble</b>	72	56	44	61,11	28	38,89

Source : INSEE

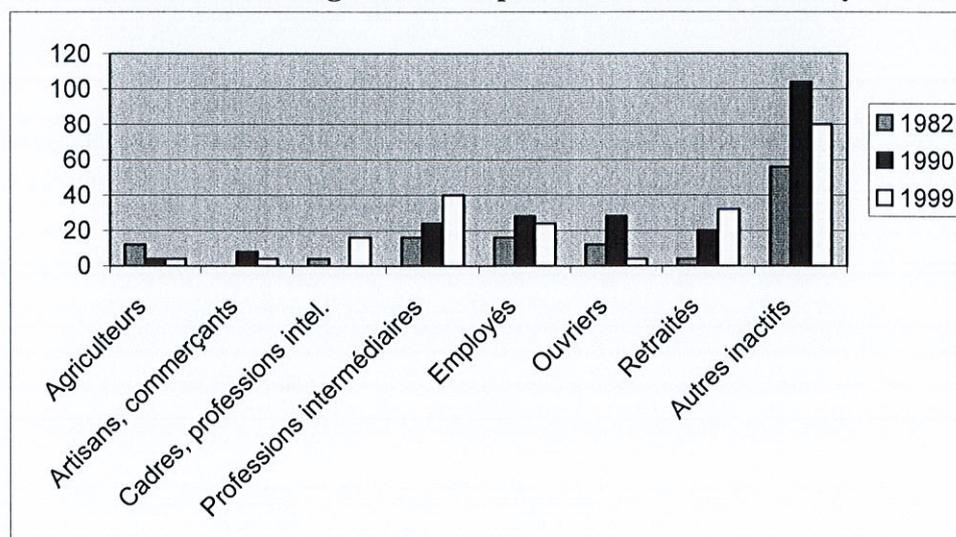
La structure de l'emploi selon le type d'activité montre que 77,78% des emplois sont des emplois salariés. Les secteurs d'activités les plus représentés sont le tertiaire et l'industrie, avec une forte domination du secteur tertiaire chez les femmes.

### Population selon la catégorie socio-professionnelle

	Nombre d'individus			Evolution de 1982 à 1999		Evolution de 1990 à 1999	
	1999	1990	1982	Valeur absolue	Valeur relative	Valeur absolue	Valeur relative
Agriculteurs	4	4	12	-8	-0,67	0	0,00
Artisans, commerçants	4	8	0	4	///	-4	-0,50
Cadres, professions intel.	16	0	4	12	3,00	16	///
Professions intermédiaires	40	24	16	24	1,50	16	0,67
Employés	24	28	16	8	0,50	-4	-0,14
Ouvriers	4	28	12	-8	-0,67	-24	-0,86
Retraités	32	20	4	28	7,00	12	0,60
Autres inactifs	80	104	56	24	0,43	-24	-0,23
Total	204	216	120	84	0,70	-12	-0,06

Source : INSEE

### Evolution des différentes catégories socio-professionnelles à Fresnoy-en-Gohelle



Source : INSEE

Fresnoy-en-Gohelle connaît une forte augmentation du nombre de cadres et professions intermédiaires passant de 20 individus en 1982 à 56 individus en 1999. Le nombre de retraités augmente également durant la période car il est multiplié par 8 de 1982 à 1999. A l'inverse le nombre d'ouvriers et d'agriculteurs diminuent fortement de 1982 à 1999.

### Taux de chômage

	Effectifs	Taux
1982	3	4,41%
1990	6	6,82%
1999	17	16,50%
2005	5	4,30%
<b>Nord-Pas-de-Calais (2005)</b>	267089	15,33%

Source : INSEE

Le chômage au sein de la commune de Fresnoy-en-Gohelle a fortement augmenté de 1982 à 1999. Le nombre de chômeur a été multiplié par plus de cinq tandis que le taux de chômage est plus de trois fois supérieur en 1999 qu'en 1982. Les femmes sont les plus touchées par le chômage car en 1999, 14 d'entre elles sont au chômage contre seulement 3 hommes. L'écart entre les taux de chômages par sexe est encore plus marqué car le taux de chômage est de 26,4% pour les femmes et de seulement 5,9% pour les hommes.

Depuis 1999, le nombre de chômeurs et le taux de chômage ont fortement diminué. Ainsi, le nombre de chômeurs est passé de 17 en 1999 à 5 en 2005, et le taux de chômage est lui passé de 16,50% à 4,30%.

### I-3 Le logement

#### I - 31 Evolution du parc de logements

##### Structure du parc

Logements	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Résidences principales	40	44	40	62	66	85
Logements vacants	0	5	3	5	1	0
Résidences secondaires*	1	0	1	3	4	0
<b>Total</b>	41	49	44	70	71	85

\* A partir de 1990, comprend les logements occasionnels

Source : INSEE

##### Evolution du parc

	68-75	75-82	82-90	90-99	00-05
Résidences principales	+4	-4	+22	+4	+19
Logements vacants	+5	-2	+2	-4	-1
Résidences secondaires	-1	+1	+2	+1	-4
<b>Total</b>	+8	-5	+26	+1	+14

Source : INSEE

	Taux de vacance
1982	6,82%
1990	7,14%
1999	1,41%
2005	0,00%

Source : INSEE

Le parc immobilier a connu depuis 1968, une augmentation irrégulière. Le nombre de logements a connu une forte croissance entre 1982 et 1990. Cette évolution est directement liée à l'augmentation de la population.

La part des logements vacants est en forte diminution (6,82% en 1982 contre 0,00% en 2005). Ce taux implique de fortes tensions sur les prix du marché. De plus, il implique un manque de « réserve » pour accueillir de nouveaux habitants dans la commune. Seules les nouvelles constructions ou la division de grands logements en plusieurs logements plus petits, permettront de maintenir la population dans son volume actuel.

	Evolution de la population	Evolution du nombre de ménages	Evolution du nombre de constructions	Evolution du nombre de résidences principales
82-90	+65	+22	+22	+22
90-99	-7	+4	+3	+4
99-05	+33	+19	+23	+19

Source : INSEE

### I - 32 Les caractéristiques des logements

#### Nombre moyen d'occupants des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Fresnoy-en-Gohelle	3,2	2,7	3,5	3,3	3,0	2,7
Pas de Calais*	3,4	3,2	3,0	2,8	2,7	2,5

Source : INSEE

\*sauf pour l'année 2005 où les données concernent le Nord-Pas-de-Calais

La composition de la population communale se traduit par un nombre d'occupants par résidence principale encore supérieur à celui du Pas-de-Calais. La commune est encore marquée par la présence de familles mais le vieillissement démographique risque de faire décroître le nombre moyen d'occupants des résidences principales. L'arrivée de jeunes

couples accompagnés d'enfants permettrait à l'inverse, d'augmenter ce nombre moyen d'occupants par résidence principale.

Evolution de la composition des ménages de 1982 à 1999											
Année	Total des ménages	Ménage de ... personnes									
		1	%	2	%	3	%	4	%	5,6 et +	%
1982	40	3	7,50%	7	17,50%	8	20,00%	14	35,00%	8	20,00%
1990	62	4	6,45%	11	17,74%	19	30,65%	21	33,87%	7	11,29%
1999	66	5	7,58%	22	33,33%	15	22,73%	20	30,30%	5	7,58%

Source : INSEE

La proportion des ménages de 2 personnes augmente fortement depuis 1982. Le nombre de ménages de 2 personnes a plus que doublé, passant de 7 à 22. De même le nombre de ménages de 3 personnes a également augmenté de façon importante. Par contre, on constate une nette diminution du pourcentage de familles nombreuses (ménages de plus de 5-6 personnes) 6,45% entre 1982 et 1999. Cette tendance s'explique par l'arrivée de jeunes couples avec ou sans enfant.

Occupation des logements des résidences principales (2005)		
Nombre moyen de personne	Fresnoy-en-Gohelle	Nord-Pas-de-Calais
Par logement	2,73	2,50
Par pièce	0,50	0,57

Source : INSEE

Le nombre de personnes par logements est plus élevé en 2005 à Fresnoy-en-Gohelle que dans le Nord-Pas-de-Calais, ce qui reflète d'un taux de natalité supérieur au taux de la région.

Ancienneté des logements (1999)			
Logements construits	Nombre	Pourcentage	Pas-de-Calais
Avant 1949	32	37,65%	38,70%
De 1949 à 1974	7	8,24%	29,80%
De 1975 à 1981	7	8,24%	13,10%
De 1982 à 1989	22	25,88%	10,80%
De 1990 à 1999	3	3,53%	7,20%
De 2000 à 2005	14	16,47%	

Source : INSEE

Les logements de Fresnoy-en-Gohelle sont majoritairement anciens, et à 45,07% réalisés avant 1949. La période de 1982 à 1989 est elle aussi touchée par de nombreuses constructions de logements, représentant 30,99% des constructions totales. Les autres périodes sont elles marquées par de faibles taux de construction inférieurs à 10%. Après 1990, le taux de construction s'effondre pour atteindre 4,23% des logements.

### Confort des logements des résidences principales (1999)

Logements confortables (norme INSEE)	Fresnoy-en-Gohelle	Pas-de-Calais
Avec chauffage central	53	71,1%
Avec ou sans chauffage central	66	91,2%

	Fresnoy-en-Gohelle	Nord-Pas-de-Calais
% de l'ensemble des résidences principales comportant 4 pièces ou +	92,4%	71,1%

Source : INSEE

Le nombre de logement avec chauffage central est faible et inférieur à la moyenne départementale. Ce faible taux de logements avec chauffage central peut être du à leur âge pour les plus anciens ou à l'utilisation du chauffage électrique pour les plus récents.

Le pourcentage de résidences principales, comportant quatre pièces ou plus, est fortement supérieur à la moyenne régionale, du fait de l'âge des constructions, et de la présence de nombreuses fermes au sein du village. De plus, la construction des deux lotissements a fortement contribué à l'augmentation de ce pourcentage.

### Types d'occupation des logements des résidences principales (2005)

	Fresnoy-en-Gohelle	Nord-Pas-de-Calais
Propriétaires	83,5%	56,4%
Locataires	14,1%	40,7%

Source : INSEE

Le parc de logement de la commune de Fresnoy-en-Gohelle est composé presque exclusivement de maisons individuelles de propriétaires occupants. Le taux de locataires reste néanmoins relativement important pour une commune rurale.

### Pourcentage de ménages ayant ou non une voiture à Fresnoy-en-Gohelle

1999	Nombre total de ménages	Pourcentages de ménages ayant ...		
		0 voiture	1 seule voiture	2 voitures ou +
Fresnoy en Gohelle	66	6,06%	33,33%	60,61%
Pas-de-Calais	534305	23,30%	50,30%	26,30%

Source : INSEE

Le taux de motorisation des ménages est supérieur à celui du département (93,94% des ménages de Fresnoy-en-Gohelle possèdent au moins une voiture contre 76,6% des ménages du Pas-de-Calais). En 2005, le taux de ménages ayant au minimum une voiture atteint 96,5%. Le taux de ménages possédant au moins deux voitures à Fresnoy-en-Gohelle

est en 1999, plus de deux fois supérieure au taux du département. Il s'agit en effet, de ménages composés de doubles actifs.

**Rythme de construction annuel : logements autorisés à Fresnoy-en-Gohelle en individuel pur**

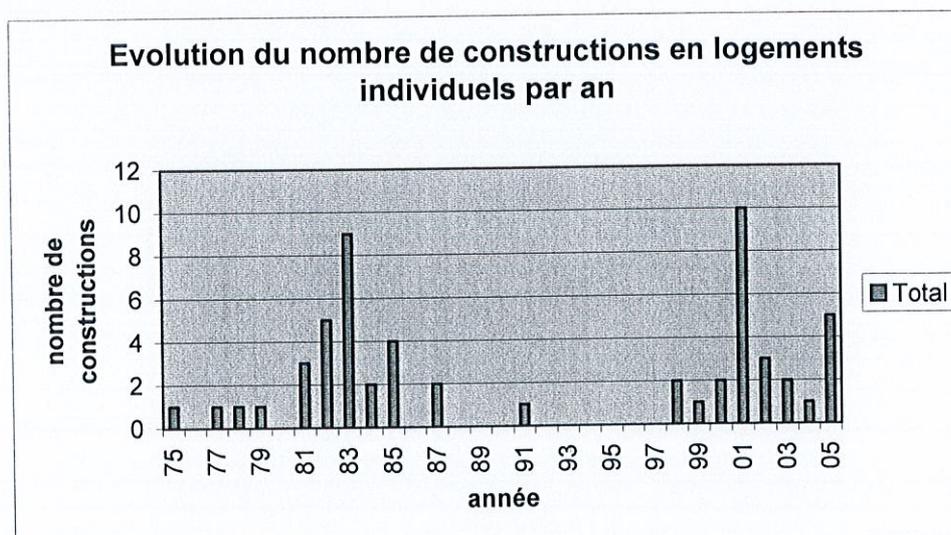
	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89
<b>Total</b>	1	0	1	1	1	0	3	5	9	2	4	0	2	0	0

	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05
<b>Total</b>	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	2	10	3	2	1	5

Source : DRE

Le nombre de constructions en logements individuels est très irrégulier, avec des constructions en générales peu nombreuses sauf pour certaines années comme 1983 ou 2001.

Les constructions, en individuels groupés, sont inexistantes au cours de la période. De même les constructions de logements collectifs se limitent à 4 constructions en 1999, résultant de la division d'un logement existant.



Source : DRE

**Nombre de constructions totales et rythme moyen annuel :**

- 1975 - 1981 : 7 constructions au rythme annuel de **1 construction**,
- 1982 - 1989 : 22 constructions au rythme annuel de **2,8 constructions**,
- 1990 - 1999 : 4 constructions au rythme annuel de **0,3 constructions**,
- 2000 - 2005 : 23 constructions au rythme annuel de **3,8 constructions**.

Durant la période 1975-2005, 56 constructions ont été réalisées, soit une moyenne de **1,8 logements par an**. Sur les 85 logements que compte la commune, 49 ont été construits après 1982. 92,7% des logements autorisés sont de type individuel pur. (Sources : DRE- fichier SITADEL)

## I - 4 L'occupation des sols

### I - 41 L'activité agricole

Exploitation (nombre)	1979	1988	2000	Variation 1979-2000
<b>Nombre</b>	13	9	8	-5
<b>S.A.U. (ha)</b>	350	318	373	23
<b>Terres labourables (ha)</b>	337	307	366	29
<b>Céréales (ha)</b>	169	146	201	32
<b>S.T.H. (ha)</b>	12	c	c	
<b>Blé tendre</b>	113	118	163	50
<b>Orge et escourgeon</b>	51	28	36	-15
<b>Betteraves industrielles</b>	58	54	60	2
<b>Pois protéagineux</b>	...	...	21	
<b>Pommes de terre de conservation</b>	21	22	c	
<b>Légumes frais</b>	61	50	33	-28
<b>Volailles (tête)</b>	135	c	c	
<b>Cheptel bovin (tête)</b>	112	c	c	
<b>Cheptel porcin (tête)</b>	387	c	c	
<b>Cheptel ovin (tête)</b>	c	0	0	
<b>Poules pondeuses</b>	...	c	c	
<b>Poulets de chair et coqs</b>	c	c	0	
<b>Lapines mères</b>	c	0	0	

c: résultat confidentiel non publié

...: résultat non disponible

S.A.U : surface agricole utile – S.T.H : superficie toujours en herbe

Source :  
R.G.A

Fresnoy-en-Gohelle est touchée par une diminution du nombre des exploitations agricoles (de 1979 à 2000, le nombre passe de 13 à 8 exploitations). Entre 1979 et 2000, plus de 38,5% des exploitations agricoles ont disparues. Lors de l'étude en 2006, il n'a été recensé que 3 exploitations agricoles dont aucune ne pratique l'élevage.

A l'inverse la SAU (Superficie agricole utilisée) communale a augmentée de 6,57%. La diminution générale du nombre des exploitations est associée à une augmentation de la taille des exploitations les plus importantes (taille moyenne = 66 ha en 2000).

La culture des céréales est prépondérante et gagne encore en superficie (53,89% de la SAU en 2000 contre 48,29% en 1979). A l'inverse, l'élevage a presque totalement disparu. De plus, la part consacrée à la production de légumes frais a diminué de moitié entre 1979 et 2000.

## I-42 L'urbanisation

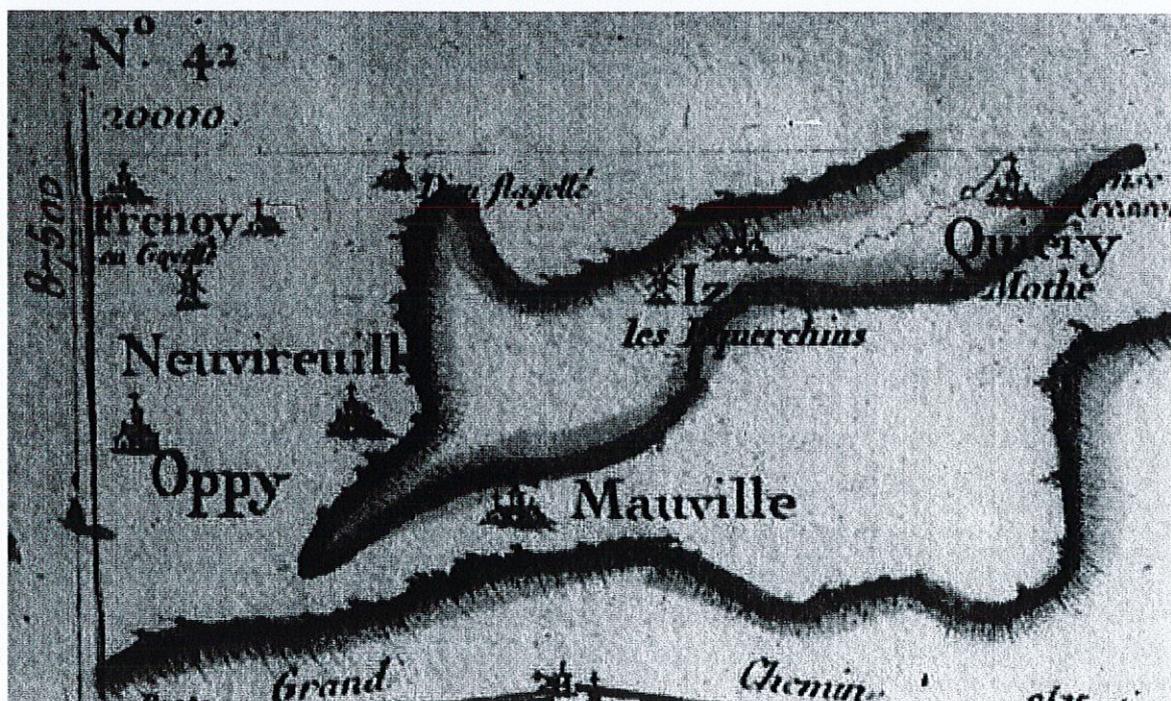
### *I-421 L'histoire du village*

Fresnoy-en-Gohelle est un village rural, situé à la limite du département du Pas-de-Calais, à l'Est d'Arleux-en-Gohelle. Ce village de 229 habitants en 2005, anciennement « Frasnoit » en 1101, doit son nom au Frênes très répandu dans la région.

Fresnoy, de fraxinetum (lieu planté de frênes) était seigneurie de l'abbaye d'Avesnes-lès-Arras depuis 1593, date de sa vente par Anne de Pallant, comtesse de Herlaer, aux religieuses de ce couvent. La seigneurie était partagée entre l'abbaye d'Avesnes et les Willerval.

En 1917, le village fut entièrement détruit. L'arrêté du 30 septembre 1920 ajoutera la croix de guerre 1914-1918.

### **Carte de Cassini, fin XVIII<sup>ème</sup> siècle**



### *I-422 L'implantation du village*

Le village présente une forme groupée autour d'un carrefour entre la Rue d'Oppy qui prolonge la RD33 et perpendiculairement, la Rue de Bois Bernard. La rue principale de la commune : la Rue d'Oppy, traverse le centre de la commune et découpe le village à l'aide de la Rue de Bois Bernard en trois ensembles urbanisés.

Le centre ancien se déploie le long de deux axes :

- la Rue d'Oppy
- la Rue de Bois Bernard

La place de l'église, seule place du village se situe en face de l'église de la mairie et de l'école communale.

La morphologie urbaine du village est fortement marquée par la présence de l'église, autour de laquelle des maisons anciennes sont regroupées. A proximité de la place de l'église, sont également regroupés les différentes exploitations agricoles et artisans du village. Le reste du tissu urbain est caractérisé par la présence de nombreuses fermes.

Le village est aussi marqué par la présence de nombreux dépôts d'engins et entrepôts, qui se mêlent au tissu urbain ancien. Lorsqu'ils ne seront plus utilisés, leur destruction pourrait libérer de la place pour des constructions nouvelles.

#### *I-423 Les extensions récentes*

Un nombre croissant de citadins viennent établir leur résidence principale à Fresnoy-en-Gohelle, attirés par le site et le calme du village souhaitant vivre à la campagne tout en n'étant pas très éloignés de grands centres urbains. Durant la période de 1982 à 1990 l'essentiel des installations s'est fait sous forme de lotissements avec la création du lotissement des Fresnes et de celui des Sorbiers au Nord de la commune.

Les constructions récentes, se font de deux façons dans la commune :

- au niveau des dents creuses du village et le long des deux axes structurants de la ville, de nouvelles constructions viennent s'ajouter au tissu urbain. Ce type d'urbanisation provoque une extension du village au Sud-Ouest et au Sud-Est.
- au Nord de Fresnoy-en-Gohelle, une urbanisation récente organisée sous la forme de deux lotissements a également permis au village de s'étendre.

#### *I-424 Activités, commerces et services*

On recense sur la commune une entreprise de travaux agricoles :

- Ets PETIT : Prestation de services aux agriculteurs

Concernant les commerces, seul un café, brasserie : « la Culbute » est présent au Nord de la commune, à l'intersection entre la RD33 et la RD919. Ce dernier est d'avantage tourné vers la clientèle de passage que vers les habitants de la commune.

De plus, on compte six autres entreprises sur le territoire de la commune :

- Scieries des quatre vents : scierie
- Demsar Emile : Artisans en bâtiments
- L.V.R.P, Helart Pascal : Artisans en bâtiments
- LACSAP : Entreprise prestation en électricité et téléphonie
- Hymaserv : Vente de produits d'entretien pour entreprises
- MEIC : Bureau d'étude, Création de locaux industriels

Enfin, au Nord-Est du territoire communal est situé une carrière de chaux, dont le siège d'exploitation se situe sur Bois Bernard.

### I-43 Les espaces verts

Les espaces verts sont bien présents sur Fresnoy-en-Gohelle. Sur la place de l'église, le végétal révèle l'identité rurale de la commune. De nombreuses plantations sont également présentes au niveau du cimetière communal. Les jardins privés sont bien entretenus et verdoyants, ce qui participe à entretenir l'image d'un village vert au milieu du plateau agricole.

Enfin, l'Ouest de la commune est marqué par la présence d'espaces boisés où sont également localisées les deux habitations les plus remarquables du village. Il s'agit là de boisements non naturels, certainement plantés par les propriétaires de ces habitations dans les années 20, pendant la reconstruction. Ces véritables « parcs urbains » rassemblent une grande diversité d'essences végétales et constituent un atout important pour le village.

## **I-5 Les équipements**

### I-51 Les équipements de superstructure

#### *I-511 L'enseignement*

La commune fait parti du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Acheville, Arleux-en-Gohelle et Willerval. La scolarité des enfants est assurée dès la maternelle jusqu'au CM2. Le ramassage scolaire est assuré quatre fois par jour. Une garderie, une cantine et divers services sont également assurés par le RPI.

La commune de Fresnoy-en-Gohelle dispose d'une école communale, fermée à l'heure actuelle, située juste à côté de la mairie.

Les collégiens et lycéens fréquentent en majorité les établissements situés à Arras ou à Hénin-Beaumont.

#### *I-512 L'encadrement sanitaire*

L'encadrement sanitaire au sein du village est inexistant. La commune dépend directement des communes voisines. Pour les médecins généralistes, on compte un médecin, à Arleux-en-Gohelle, à Acheville et à Bois Bernard. Concernant les dentistes, on compte deux dentistes à Rouvroy, un à Drocourt, trois à Méricourt et deux à Vimy. Les infirmiers les plus proches du village, sont situés à Arleux-en-Gohelle, Willerval et à Bois Bernard. Enfin, Rouvroy est la commune la plus proche qui propose des soins par kinésithérapeute. Rouvroy et Méricourt sont d'ailleurs les communes aux alentours, les mieux équipées en matière d'encadrement sanitaire.

### *I-513 Les équipements sportifs et de loisirs*

Fresnoy-en-Gohelle ne possède pas d'équipement sportif, mise à part une société de chasse qui rassemble au total 22 membres. Concernant les équipements de loisirs, seule une salle de réunion est située dans une ancienne maison particulière à côté de la mairie. Concernant ces deux types d'équipements, la commune dépend donc des villes et villages voisins.

Fresnoy-en-Gohelle propose notamment, la pratique du football avec la commune d'Oppy.

A 10 km de la commune est situé l'un des plus grands Centres Commerciaux Auchan avec à proximité le cinéma « Cinéville », le « Kartboulng » et des jeux pour enfants (« Kidzi »).

Dans les environ, il est également possible de visiter la ville d'Arras ou les tranchées de Vimy.

Enfin, à moins de 10 km, à Avion et à Lens, de nombreux espaces de loisirs sont accessibles aux habitants de la commune.

### *I-514 Les équipements administratifs*

Le village dispose d'une mairie et d'une église. Aucun autre équipement n'est à signaler, la commune dépend de Vimy pour le bureau de poste et la gendarmerie.

La commune dépend de Rouvroy pour les services de perception, de Vitry-en-Artois pour les sapeurs-pompiers et d'Arras pour l'ANPE et EDF. L'office de tourisme le plus proche est à Arras.

## I-52 Les équipements d'infrastructures

### *I-521 Les axes routiers*

L'axe fédérateur de la commune est la RD33 qui la traverse du Nord au Sud. Cette départementale permet de relier la commune à la RD919, où transite un nombre important de véhicules en provenance ou à destination d'Arras et d'Hénin-Beaumont. La départementale RD33 permet également d'accéder rapidement à l'échangeur autoroutier de Fresnes-les-Montauban. La Rue de Bois Bernard autour de laquelle s'est constituée le village joue un rôle moins important dans la circulation.

La Rue du Puits, la Rue de l'église, l'Impasse du Tilleul et la Rue du Sac permettent la connexion du centre du village à la rue d'Oppy.

La commune compte également quelques chemins ruraux car elle est située sur un plateau agricole.

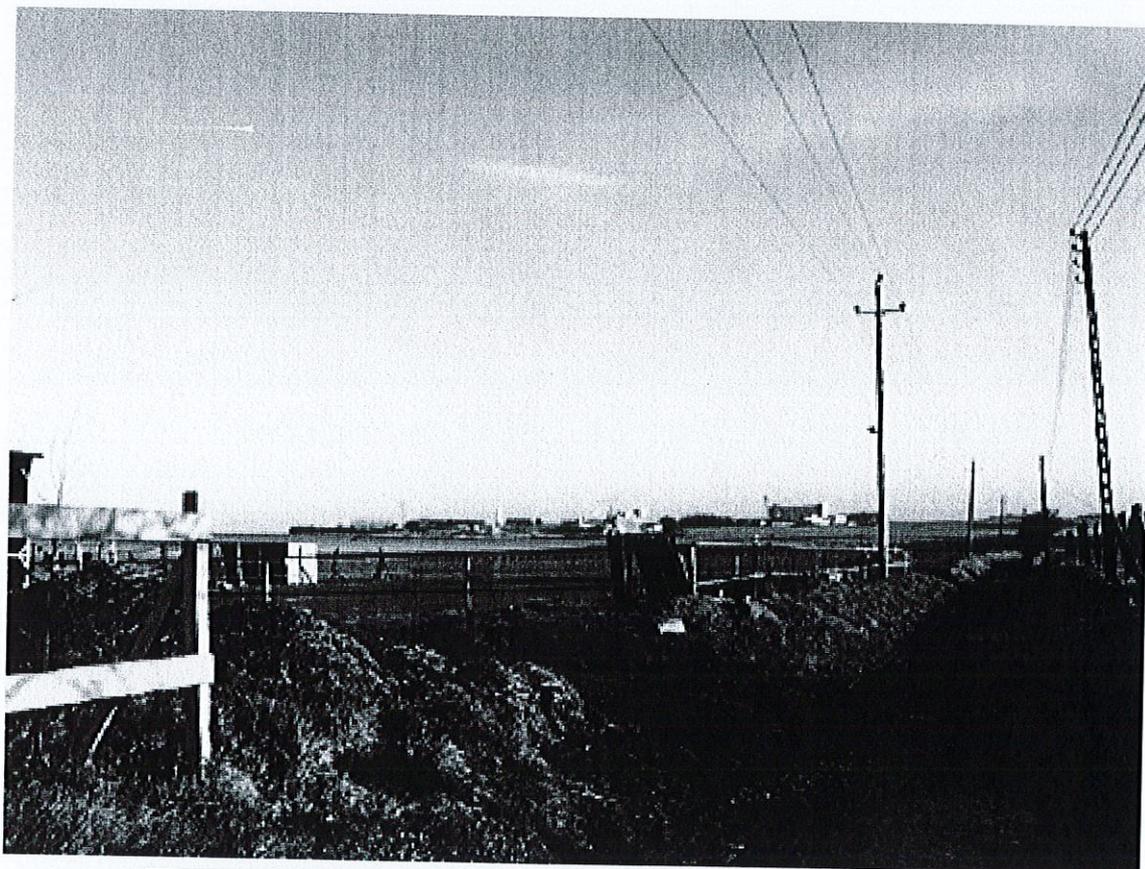


Photo n°1: Un chemin rural au Nord Est du village

### *I-522 Les transports en commun*

Le village de Fresnoy-en-Gohelle est desservi par la ligne n°7 qui joint Arras à Hénin-Beaumont, du réseau de bus "Colvert" financé par le conseil Général du Pas-de-Calais. Ce moyen de transport est utilisé par les jeunes villageois de Fresnoy-en-Gohelle pour se rendre aux collèges et lycées d'Arras et d'Hénin-Beaumont.

L'arrêt de bus est situé au Nord de la commune à proximité du café, brasserie : « La Culbute ».

Au sein de la Communauté de Communes Osartis, la commission Aménagement de l'Espace intervient dans la préparation d'un schéma de transports collectifs et d'un schéma directeur d'assainissement.

Aucun actif du village n'utilise les transports en commun pour se rendre au travail. L'offre en transports publics, limitée en quantité et en qualité, ne permet pas de réelles solutions alternatives à la voiture.

### *I-523 Le réseau d'eau potable*

La gestion du réseau d'eau potable se fait en régie, la commune de Fresnoy-en-Gohelle en est l'exploitant et le maître d'ouvrage. Elle possède un captage d'eau au Sud-Ouest du village, desservi par un chemin rural carrossable. Ce captage est implanté dans les champs au Sud d'un parc boisé et non loin d'un petit vallon. Autour de celui-ci, une étude a défini un périmètre de protection en 1976. La définition du périmètre de protection n'a pas abouti à une protection définie par arrêté préfectoral. Une nouvelle étude décidée par délibération municipale en 2006 a de nouveau été lancée et sera suivie par le Bureau de l'eau du Conseil Général.

La qualité des eaux souterraines est satisfaisante, avec une tendance à la stagnation des teneurs en nitrates. Toutefois des dépassements ont été constatés en 2002 et 2003.

La consommation annuelle en eau potable pour l'année 2005 était de 10 000 m<sup>3</sup>.

### *I-524 Le réseau d'assainissement*

Un schéma directeur d'assainissement a été validé.

L'assainissement actuel de la commune de Fresnoy-en-Gohelle est quasi inexistant. Seul le lotissement des Fresnes situé au Nord-Est du bourg est assaini. Le réseau public d'assainissement de type séparatif qui le dessert est repris par le collecteur intercommunal de la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (CAHC) via le réseau de la commune d'Arleux. Ces eaux sont traitées à la station d'épuration d'Hénin-Beaumont.

L'assainissement non collectif touche les habitations éloignées, ainsi que l'ensemble du bourg hormis le lotissement cité précédemment.

Il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales sur la commune. Celles-ci sont en partie orientées vers les fossés de la RD33 et la RD919.

La commune a réalisé, avec l'aide du bureau d'Etudes B & R Environnement, son zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées en 2004. L'enquête publique a eu lieu classant ainsi 75 logements en assainissement collectif et un seul en assainissement non collectif des eaux usées. L'assainissement collectif se divise alors en deux ensembles :

- l'assainissement collectif existant constitué d'un lotissement au Nord-Est de bourg (11 logements)
- l'assainissement collectif à créer : bourg (64 logements)

La quasi-totalité du village est inscrite en assainissement collectif. Seule une entreprise située à l'extrémité nord du bourg sur la RD33, est reprise dans l'assainissement non collectif.

La commune de Fresnoy-en-Gohelle par le biais de la Communauté de Communes Osartis a adhéré à la régie SIAN en avril 2006, lui transférant ainsi, ses compétences en assainissement des eaux usées ou pluviales. Le plan du zonage de l'assainissement des eaux usées de la commune devrait être redéfini.

#### *I-525 La défense incendie*

Une citerne d'eau de 120 m<sup>3</sup> située sous la place de Fresnoy-en-Gohelle au centre du village, couvre l'ensemble du village en matière de défense incendie. Seul le lieu-dit la culbute n'est pas officiellement couvert de part la traverse de la RD 919.

#### *I-526 Le ramassage des ordures ménagères*

Fresnoy-en-Gohelle appartient à la Communauté de Communes OSARTIS, créée en 2004, assure la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" des 33 communes qui la composent.

Cette compétence regroupe les prestations suivantes :

- Collecte en porte à porte ou en apport volontaire des déchets suivants:
  - ordures ménagères résiduelles
  - encombrants
  - verre
  - emballages recyclables et papiers/journaux/magazines
  - déchets verts
- Exploitation de déchèteries
- Achats et livraison des bacs de collecte
- Tri des emballages recyclables en centre de tri à Evin-Malmaison

La Communauté de Communes n'assure pas le ramassage, à l'échelon ménager, des déchets toxiques tel que les solvants, peintures, acides, etc...

La Communauté de Communes est composée de 33 communes parmi celles-ci :

- Types de collectes proposées :
  - collecte des ordures ménagères
  - collecte séparative 3 matériaux : verre – emballages – déchets non valorisables
  - collecte des déchets verts
  - collecte des encombrants
- Contenants proposés par la collectivité :
  - contenants pour les emballages recyclables
  - contenants pour le verre
- Fréquence de collecte :

	<b>Ordures ménagères</b>	<b>Sélectif + verre</b>	<b>Déchets verts</b>	<b>Encombrants</b>
<b>Tout habitat</b>	1 fois/semaine	1 fois/semaine	1 fois/semaine (du 16 mars au 30 novembre)	2 fois/an

La Communauté de Communes d'Osartis possède trois déchèteries principales sur les communes de Biache-Saint-Vaast, Brebières et Vis-en-Artois.

## **I-6 Analyse de l'état initial de l'environnement**

### I-61 Les données de base

#### *I-611 Géologie et pédologie*

Fresnoy-en-Gohelle s'étend sur l'un des plateaux crayeux de la Gohelle, territoire désignant traditionnellement la plaine de Lens, plaine crayeuse intermédiaire entre les collines d'Artois et le Bas-Pays.

Les sols sont recouverts d'alluvions modernes, constitués de limons reposant sur une assise de craie blanche du Sénonien, période du Crétacé de l'Ere Secondaire. Localement, sur la moitié Est de la commune, les formations crayeuses affleurent à la faveur d'un amincissement de la couverture quaternaire.

Au sein de ces limons pléistocènes, dont la composition est fonction de la nature du sous-sol, deux horizons lithologiques peuvent parfois se distinguer : Une couche supérieure décalcifiée et brune (terre à brique), surmontant un limon jaune clair (ergeron) qui au contact de la craie Sénonienne, contient des nodules crayeux et de nombreux silex.

#### *I-612 Climat*

L'ensemble de la région est sous l'influence d'un climat océanique à légère tendance continentale. Ce climat est marqué par des températures hivernales douces et des températures estivales peu élevées. La saisonnalité est cependant plus marquée que sous le climat océanique et les gelées ne sont pas rares en hiver, ce qui permet d'affirmer la légère influence continentale. Les vents dominants ont deux directions privilégiées : Nord-Est et Sud-Ouest.

Les moyennes des températures et des précipitations ont été enregistrées par les stations météorologiques d'Arras et de Douai.

Les normales établies sur 30 ans (de 1961 à 1990) :

- permettent de recenser en moyenne 73 jours de pluie par an à Arras et Douai et 68 jours de gel à Arras et 53 à Douai.
- donnent un cumul total des hauteurs de pluie précipitées de 0,63m/an à Arras et Douai.
- fixent une moyenne annuelle des températures du mois le plus froid se situant entre 0°C et 4,8°C en janvier à Arras et entre 1°C et 5,7°C en janvier à Douai et des mois les plus chauds variant entre 12°C et 22,2°C en juillet-août à Arras et entre 12,7°C et 22,9°C en juillet-août à Douai.

### *I-613 Les cours d'eau*

La commune ne possède aucun réseau hydrographique de surface. La commune est aussi marquée par une absence de secteurs inondables ou inondés ainsi que de ruissellement ou coulée boueuse.

### *I-614 La flore et la faune*

Aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) n'est recensée au sein de la commune de Fresnoy-en-Gohelle. Malgré tout, l'Ouest de la commune est caractérisé par la présence de 17,8 ha de boisements divers. Il s'agit là de plantations réalisées par les propriétaires des terrains. Ces plantations ont été effectuées pendant la reconstruction de l'après-guerre et donnent aujourd'hui de véritables « parcs urbains » caractérisés par une végétation variée regroupant des peupliers, des conifères, des espèces allogènes décoratives ainsi que d'autres espèces de végétaux.

La végétation naturelle potentielle du plateau est une forêt mésophile et neutrocline à Chêne pédonculé, Charme et Frêne. La commune est donc marquée par une forte présence de ces essences de végétaux.

Quelques arbres sont plantés autour du cimetière et au niveau de la place de l'église, ces plantations contribuent à la qualité de vie du village.



Photo n°2 : Plantations à l'Ouest du village

## I-62 Un paysage nettement influencé par l'homme

### *I-621 Le patrimoine historique*

Concernant le patrimoine architectural, l'église Saint-Amand est sans doute le bâtiment le plus remarquable du village, même s'il n'est toujours pas protégé actuellement. Complètement détruite durant la première guerre mondiale, cette église a été restaurée en deux phases : en 1988 et 2001.

L'église de Fresnoy-en-Gohelle présente une architecture assez remarquable, l'association des matériaux est caractéristique de la région.



Photo n°3 : Eglise Saint-Amand

### *I-622 L'espace agricole*

Fresnoy-en-Gohelle est une commune traditionnellement rurale dont la vocation économique reste essentiellement à orientation agricole et artisanale. L'activité agricole, malgré une évolution qui voit diminuer le nombre des exploitants et de la population active agricole, se maintient perpétuant un tissu urbain spécifique, où corps de fermes et bâtiments agricoles se mélangent aux maisons villageoises.

L'espace agricole de Fresnoy-en-Gohelle est caractérisé par la présence de champs ouverts. Ce paysage agricole en openfield est majoritaire sur le plateau de l'Artois ; il est spécifique des grandes cultures céréalières.

A Fresnoy-en-Gohelle, les champs ouverts se dessinent tout autour de la commune, sauf pour l'Ouest du village où sont représentés de nombreux espaces boisés.

L'exploitation agricole a donné naissance à de nombreux corps de ferme de type traditionnel, groupés au sein du village. En plus de ces fermes, la commune compte également de nombreux hangars et dépôts d'engins.



Photo n°4 : La plaine agricole



Photo n°5 : Le contraste champs/constructions

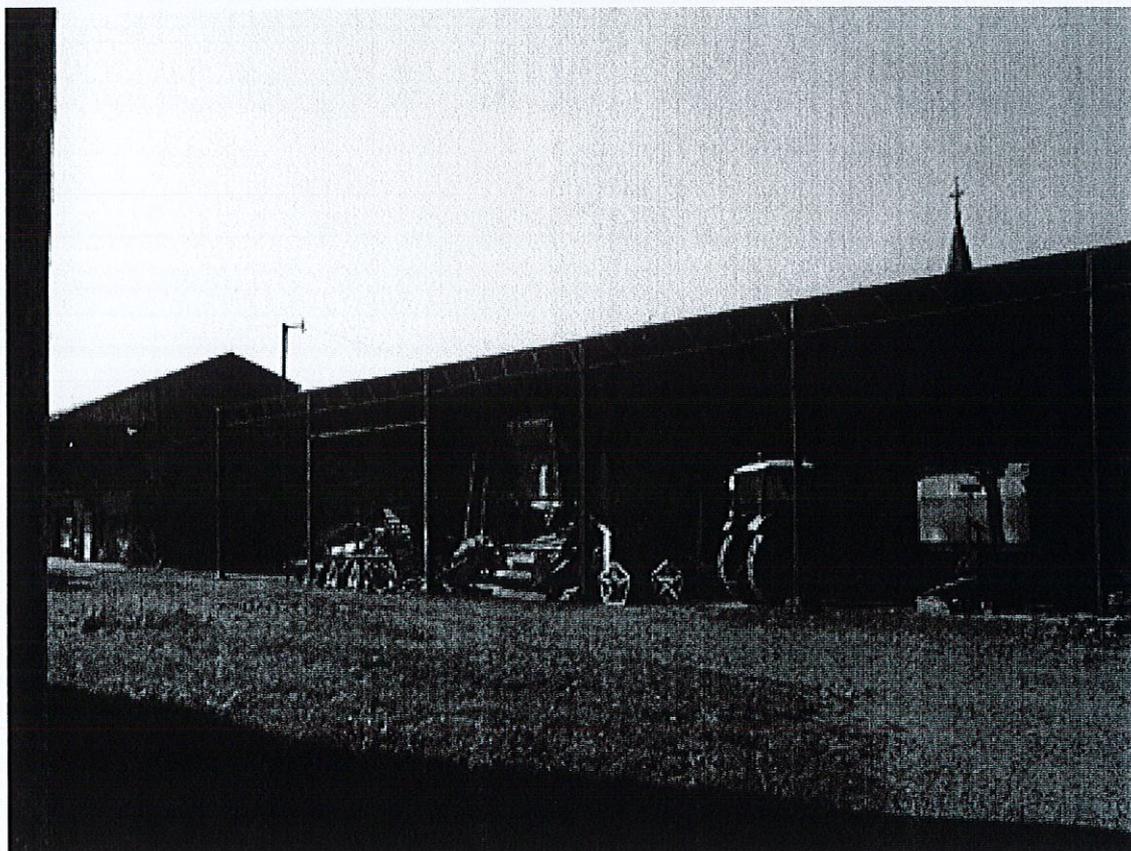


Photo n°6 : Un dépôt à engins au cœur du village

### *I-623 L'urbanisation*

Le bâti est marqué par sa forme très hétérogène. Les corps de ferme côtoient des habitations plus récentes. Les constructions les plus anciennes sont identifiables à leur implantation à l'alignement, comme c'est le cas sur la place de l'église. Le village manque donc d'unité dans la forme des habitations mais les matériaux utilisés pour leur construction restent en général la brique rouge et la tuile rouge ou l'ardoise bleue.

Les habitations dans le centre du village sont implantées à l'alignement. Elles sont ou de plain pied, ou comprennent un rez-de-chaussée et un étage. Les habitations plus récentes sont implantées avec un recul différent selon les opérations. Ce sont généralement des pleins pied ou des bâtiments composés d'un rez-de-chaussée et de combles aménagés (R+C), avec une dominance pour les R+C dans les opérations groupées, comme pour le lotissement des Fresnes et celui des Sorbiers.



Photo n°7 : Vue sur le village depuis la RD33

- L'urbanisation ancienne prend la forme d'un village de type groupé autour du carrefour entre la Rue d'Oppy et la Rue Bois Bernard :



Photo n°8 : Le centre du village

- L'urbanisation récente individuelle s'étend le long de ces deux axes structurants, de nouvelles constructions s'insèrent parfois dans les dents creuses :

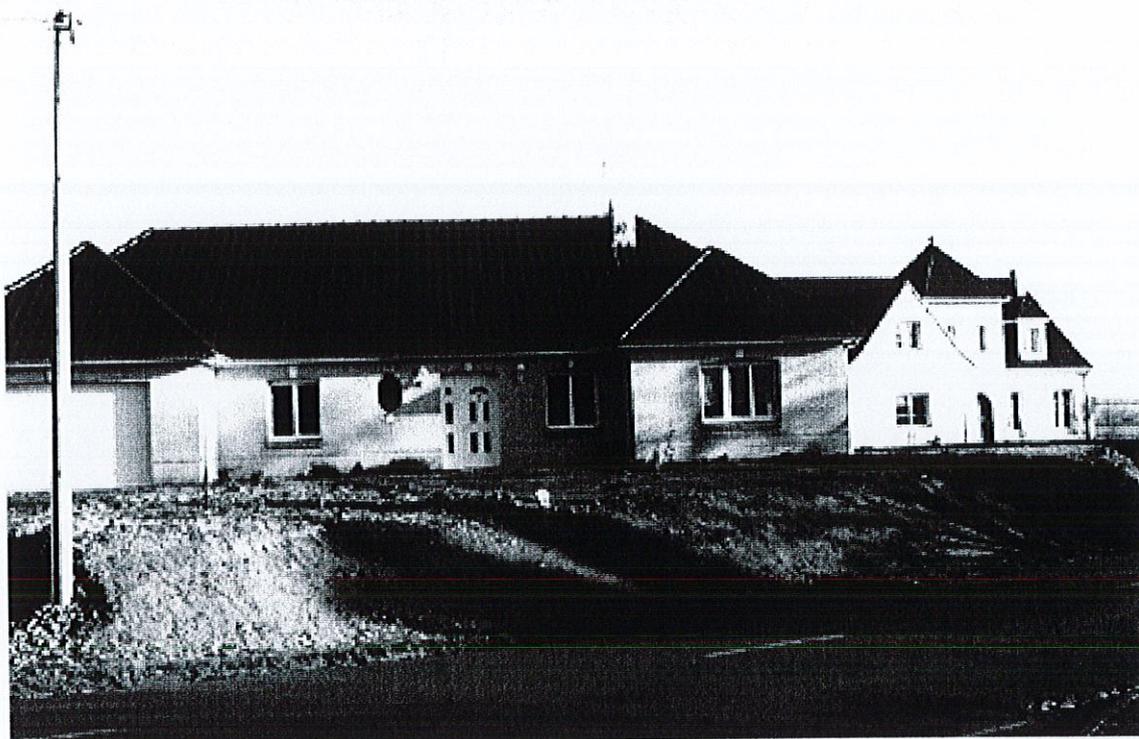


Photo n°9 : De nouvelles constructions en entrée de village

- L'urbanisation récente groupée, au Nord de la commune ne correspond pas au type d'urbanisation ancienne du village. Ces lotissements engendrent une perte de l'identité du village. C'est d'autant plus vrai pour les résidences des Fresnes dont l'urbanisation récente "casse" l'aspect rural de l'entrée du village depuis la RD919.



Photo n° 10 : Le lotissement des Fresnes

#### I-63 Les risques naturels et les risques liés à l'activité humaine

Fresnoy-en-Gohelle est une commune qui reste peu concernée par les risques technologiques et naturels :

- Le risque lié au transport de matières dangereuses consécutif à un accident lors du transport de matières dangereuses est le même que pour le reste des communes du département car les accidents peuvent se produire pratiquement n'importe où.
- L'arrêté ministériel du 29 décembre 1999, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 concerne l'ensemble du Pas-de-Calais. D'autre part la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 27/07/2006 portant constatation de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue du 3 au 4 juillet 2005 ».

**I - 7 Atouts, contraintes, déséquilibres du territoire géographique:**

Atouts pour le territoire	Contraintes à l'urbanisation	Déséquilibres
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une urbanisation groupée, mélange de corps de ferme et d'habitations récentes</li> <li>- Des espaces publics soignés</li> <li>- Un boisement au cœur du village</li> <li>- Protection du captage en cours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- liées aux infrastructures : RD919 voie soumise à l'application de la loi Barnier (75m)</li> <li>- liées aux réseaux :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ schéma d'assainissement</li> <li>➤ protection du captage en cours</li> <li>➤ protection contre le bruit (RD919)</li> <li>➤ ancienne canalisation de gaz</li> </ul> </li> <li>- liées à la présence de cavités souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de nombreuses impasses</li> <li>- un développement le long des grands axes qui induit des dents creuses, la création de lotissements déconnectés du centre et remet en question la centralité de la place</li> </ul>

## **DEUXIEME PARTIE**

### **ANALYSE DES BESOINS**

## II-1 En terme d'habitat

### II-11 Les besoins en constructions neuves

#### Variation de la population communale

Variation	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-05
Absolue	0	-7	21	65	-7	33
Relative	0,00%	-5,51%	17,50%	46,10%	-3,40%	16,58%

Source : INSEE

Entre 1982 et 1990, la population de Fresnoy-en-Gohelle a connu une forte croissance de l'ordre de 46%. Après la perte de population liée au solde migratoire négatif entre 1990 et 1999, la commune a retrouvé depuis 1999 une croissance de sa population.

#### Nombre moyen d'occupants des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2005
Fresnoy-en-Gohelle	3,2	2,7	3,5	3,3	3	2,7
Pas de Calais	3,4	3,2	3	2,8	2,7	/

Source : INSEE

De 1968 à 1999, on constate une baisse régulière du nombre moyen d'occupants par logement dans le département. Le nombre moyen d'occupants des résidences principales à Fresnoy-en-Gohelle tend également à diminuer notamment depuis 1982.

A l'horizon 2016, trois hypothèses d'évolution de la population communale sont possibles:

- La population reste stable accompagnée soit d'un vieillissement de la population (vieillissement naturel de la population et venue de migrants sans enfants), soit d'un rajeunissement (venue de migrants accompagnés d'enfants ou en âge d'en avoir).
- La population augmente:
  - moyennement, soit de 5%, accompagnée soit d'un vieillissement de la population, soit d'un rajeunissement.
  - plus fortement, ce qui correspond environ à une augmentation de 10%, accompagnée soit d'un vieillissement de la population, soit d'un rajeunissement.

Elaboration du plan local d'urbanisme de Fresnoy-en-Gohelle, Rapport de présentation

	Derniers recensements		Évolution de la population d'ici 2016					
	1990	2005	Hypothèse 1 : population stable		Hypothèse 2 : hausse de la population de 5%		Hypothèse 2 : hausse de la population de 10%	
Population	206	232	232		244		255	
			Vieillessement de la pop	Rajeunissement de la pop	Vieillessement de la pop	Rajeunissement de la pop	Vieillessement de la pop	Rajeunissement de la pop
Nombre moyen d'occupants par logement à Fresnoy-en- Gohelle	3,3	2,7	2,4	2,5	2,4	2,5	2,4	2,5
Nombre moyen d'occupants par logement dans le Pas-de- Calais	2,8	2,6	2,3	2,4	2,3	2,4	2,3	2,4
			Estimations des besoins d'ici 2016					
Résidences principales	62	85	97	93	102	97	106	102
Logements à construire			12	8	17	12	21	17
Logements construits entre 1999 et 2004	14							

En fonction des projections choisies, il faut entre 8 et 21 nouveaux logements à l'horizon 2016. Compte tenu de la rétention foncière, on considère que 50% des parcelles ne se vendent ou ne s'achètent pas, nous arrivons donc au total à un besoin de 16 à 42 parcelles libres de construction, soit entre  $16 \times 1000\text{m}^2 = 1,6\text{ha}$  et  $42 \times 1000\text{m}^2 = 4,2\text{ha}$  ( $800\text{m}^2$  correspondent à la taille moyenne estimée des parcelles construites sur la commune ces dernières années, auxquels s'ajoutent 25% de VRD)

Le nombre de constructions à usage d'habitat réalisables sur les parcelles disponibles à Fresnoy-en-Gohelle, dans le cadre du RNU (recensement juin 2006) est assez limité. Seules 5 à 6 habitations sont réalisables sur ce territoire :

- 1 habitation peut être réalisée au niveau d'une dent creuse, rue de Bois-Bernard
- 3 à 4 constructions peuvent être réalisées, rue de Bois-Bernard face au lotissement des Sorbiers
- 1 habitation est réalisable rue du puits, derrière la place de l'église

Au total, seulement 5 à 6 constructions peuvent être envisagées sur les parcelles disponibles de Fresnoy-en-Gohelle. L'aménagement d'une rue de village et d'un nouveau quartier au Sud-Est de la commune est prévu afin de permettre un maintien ou une légère croissance de la population.

## II-12 Les besoins en équilibre social

La population de Fresnoy-en-Gohelle apparaît comme socialement assez déséquilibrée. La majorité des emplois est constituée par les professions intermédiaires (38,89%), les cadres et professions intermédiaires supérieures (22,22%), puis par les employés (22,22%). Les agriculteurs, artisans, commerçants, chefs d'entreprises et ouvriers ne rassemblent que 16,68% du total de la population active en 1999.

Les arrivées d'actifs âgés de 25 à 39 ans risquent d'accentuer ce déséquilibre car ces nouveaux habitants appartiennent généralement aux trois catégories socio-professionnelles déjà sur-représentées dans la commune.

## **II-2 En termes d'équipements et de services publics**

### II-21 En équipements publics

#### *II-211 L'école*

Années	1982		1990		1999		Evolution
	total	%	total	%	total	%	
Classes d'âge							
<b>0 - 14 ans</b>	44	31,21%	54	26,21%	39	19,60%	-11,61

Source : INSEE

Depuis 1982, la commune connaît une décroissance importante du taux de personnes âgées de 0 à 14 ans. Le taux de natalité moyen est de 1990 à 1999 fortement inférieur à celui calculé entre 1982 et 1990. Ces deux constatations n'induisent pas la nécessité d'un équipement scolaire.

De plus la scolarité des enfants est assurée par le regroupement pédagogique intercommunal (RPI), de la maternelle jusqu'au CM2. Enfin, même si l'arrivée de migrants actifs entraîne une croissance du nombre d'enfants de la commune dans les années à venir, la commune pourrait ré-ouvrir son école communale fermée à l'heure actuelle.

## *II-212 Les autres équipements publics (sports, salle fête...)*

La commune de Fresnoy-en-Gohelle a décidé de s'équiper d'un espace récréatif pour ses jeunes habitants. Cette zone comportera un terrain de sport, une salle polyvalente et un parking attenant.

Son emplacement a été choisi de façon à limiter les gênes occasionnées par le bruit, tout en conservant une situation proche du village. Cet espace s'étendra entre la rue d'Oppy et la RD919 de manière à favoriser l'accès à la zone et à conserver un village groupé. Une attention particulière sera portée sur la qualité de l'aménagement paysager et la sécurité des équipements récréatifs.

## II-22 En services publics

### *II-221 Les services publics administratifs*

De part la proximité de Fresnoy-en-Gohelle avec Lens et Arras, les habitants sont proches de tous les services publics administratifs.

### *II-222 Les transports en commun*

Le village de Fresnoy-en-Gohelle est desservi par le réseau départemental « Colvert », du Conseil Général, qui assure le ramassage scolaire. Le reste des villageois peut également profiter de ce moyen de transport à condition d'acheter un titre de transport. Cette rotation semble toutefois insuffisante pour inciter les habitants à emprunter les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail.

## **II-3 En termes d'activités économiques, commerciales et de services marchands**

Il existe en 2006 sur la commune de Fresnoy-en-Gohelle, 5 entreprises et 3 artisans. La commune est toutefois sujette à un manque d'animation dû notamment à l'absence d'activité commerciale.

L'activité agricole a connu une véritable mutation : diminution du nombre d'exploitants et augmentation des surfaces. Plus de 38,5% des exploitations agricoles ont disparues entre 1979 et 2000, alors que la surface agricole utile a augmenté de +6,57%. Lors des études réalisées en 2006, il n'a été recensé que 3 exploitations agricoles contre 13 en 1979.

Les activités sont en adéquation avec la taille de la commune et son caractère rural et résidentiel. Seuls 18,6% des actifs de Fresnoy-en-Gohelle travaillent en 1999 dans la même commune. Le taux de chômage qui avait fortement augmenté de 1982 à 1999 est passé de 16,5% en 1999 à 4,3% en 2005.

Fresnoy-en-Gohelle n'a pas vocation à recevoir des entreprises, étant une commune rurale. Par contre le PLU devra favoriser l'implantation de commerces ou d'activités légères dans le tissu urbain (mixité urbaine).

## **II-4 En termes d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement**

### II- 41 Préserver le caractère rural de la commune

La qualité environnementale du territoire doit être préservée dans l'objectif de maintenir l'attractivité de la commune notamment en ce qui concerne l'intégration paysagère de l'espace récréatif.

### II- 42 Améliorer la qualité des entrées de ville

Une mise en valeur des entrées de village devra être effectuée afin d'embellir l'image du village et augmenter son attractivité.

### II- 43 Renforcer la centralité

Les nouveaux logements du village qu'ils soient sous forme de lotissements ou de constructions individuelles ont tendance à favoriser l'étalement du village. Cela entraîne une déconnexion du centre qui risque d'être amplifiée par la création de l'espace récréatif localisé en périphérie. Il est donc nécessaire de favoriser l'urbanisation dans les zones les plus proches du centre actuel.

### II- 44 Protéger les espaces naturels

Les grands champs ouverts du plateau doivent être conservés et protégés en évitant une urbanisation linéaire ou la formation d'écart. De plus, la commune doit également protéger les espaces sensibles du périmètre de protection du captage d'eau potable.

**TROISIÈME PARTIE**  
**LES ORIENTATIONS DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE**

### **III-1 Les objectifs d'aménagement inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Fresnoy-en-Gohelle s'appuie sur un découpage communal divisé en trois territoires qui ont leur propre logique de développement :

1 ► Le territoire urbain du village est localisé à l'Ouest du territoire communal.

Il est composé :

- *d'habitations*
- *des exploitations agricoles et d'artisans*
- *des équipements publics*

2 ► Les activités économiques en périphérie du village ; le café/brasserie, la scierie ainsi que la carrière de chaux dont le siège se situe sur Bois Bernard.

3 ► Le territoire agricole et naturel est composé d'espaces boisés, du périmètre de protection du captage d'eau et de l'espace voué à l'agriculture.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune de Fresnoy-en-Gohelle se développe, sur chaque territoire, en orientations générales et en actions à mettre en œuvre en terme de zonage et de règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les trois principaux enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Fresnoy-en-Gohelle sont :

- Permettre à Fresnoy-en-Gohelle de conserver son aspect de village rural, malgré la pression foncière ;

En proposant une offre de logements résidentiels où se mêle tranquillité et authenticité.

- Valoriser le poumon vert au cœur de la plaine agricole ;

En favorisant la réimplantation de linéaires de haies autour du cœur villageois.

- Affirmer l'appartenance à la communauté de communes Osartis et prendre en compte le SCOT, en cours de réalisation, des communautés de communes Osartis et Marquion ;

En conservant le caractère agricole et rural du secteur, sans créer de concurrences entre les communes.

### III-11 Le village

#### *III- 111 Préserver le caractère rural du village*

##### *III- 1111 Conserver la structure groupée et dense du village*

L'extension linéaire du village génère des coûts importants pour la collectivité. Il s'agit des coûts directs liés à l'implantation des réseaux (eau potable, assainissement) mais aussi des coûts d'entretien ultérieurs.

Une des orientations de la municipalité est donc de limiter l'urbanisation qui tend à s'étendre le long des voies de communications structurantes de la commune. Afin de permettre l'urbanisation future, la municipalité prévoit d'aménager la zone 2AUa au Sud-Est de la commune.

##### *III- 1112 Stabiliser la population tout en permettant une hausse maximale de population, à moyen et long terme, de 10%, afin de maintenir le caractère rural du village*

Située au triangle entre Arras, Lens et Douai, la commune bénéficie d'une attractivité croissante. Les arrivées massives de population à Fresnoy-en-Gohelle sont liées à la création des deux lotissements dont la réalisation a contribué à la perte de l'identité de la commune.

La commune et ses habitants souhaitent aujourd'hui aboutir à une stabilisation de la population dans l'objectif de conserver l'aspect rural du village. Une hausse de 10% de la population est toutefois envisagée.

##### *III- 1113 Protéger le patrimoine bâti*

La commune de Fresnoy-en-Gohelle souhaite préserver les caractéristiques et l'aspect des constructions villageoises. Ainsi, le règlement prévoit des restrictions particulières concernant notamment l'implantation des constructions et l'utilisation des matériaux.

#### *III- 112 Préserver la sécurité et la tranquillité des habitants*

##### *III- 1121 Implanter les équipements bruyants loin des habitations, mais dans le prolongement du village*

L'espace récréatif constitué d'un terrain de sport, d'une salle polyvalente et d'un parking attenant sera localisé en recul des habitations, en entrée de village, au niveau du carrefour entre la rue d'Oppy et la RD919. Le choix de l'emplacement s'est fait de façon à limiter les gênes occasionnées par le bruit.

*III- 1122 Améliorer la fonctionnalité du carrefour entre la rue d'Oppy et la RD919*

En complément de l'aménagement de l'espace récréatif, la sécurité et la lisibilité du carrefour avec la RD919 seront améliorées.

De plus dans un souci de sécurité, un merlon sera réalisé le long de la RD919 afin d'éviter de multiplier les accès sur cet axe très fréquenté.

*III- 113 Développer l'urbanisation de manière équilibrée*

*III- 1131 Permettre, à terme, d'ouvrir à l'urbanisation une zone dans le prolongement du bâti permettant de recréer une forme de village plus concentrique*

L'arrivée de nouveaux habitants doit pouvoir être assurée en limitant l'extension linéaire du village. Pour cela, le Sud-Est du village devra être aménagé afin de favoriser le regroupement du village. Pour permettre l'urbanisation de cet espace, la création d'une rue de village est nécessaire. Cette rue assurera une circulation automobile à double sens, accompagnée de trottoirs.

*III- 1132 Assurer la mixité sociale, intergénérationnelle et urbaine du nouvel espace urbanisé*

Pour garantir la mixité sociale, la municipalité prévoit :

- de favoriser une offre en logement équilibrée (locatif, accession à la propriété, petites et grandes parcelles)
- d'implanter les équipements sportifs et de la salle des fêtes à proximité du village

*III- 1133 Permettre d'implanter des logements pour personnes âgées*

Suite au vieillissement de la population locale, le village risque de voir son nombre et sa part de personnes âgées s'accroître fortement. Cette classe d'âge est caractérisée par des besoins importants en terme d'équipements et de services de proximité. Pour conserver cette population la commune prévoit d'implanter des logements adaptés à leurs besoins. Etablir des logements pour la population âgée locale répond à la volonté de favoriser la diversité sociale.

*III- 1134 Organiser cette extension dans un souci de redonner une structure au village en créant une rue de village, qui relie des voies existantes, offrir le stationnement nécessaire et favoriser les circulations douces dans le village*

L'extension du village, structurée par la création d'une nouvelle rue de village, doit être connectée à la rue Bois-Bernard et la RD33. Cet aménagement doit également être réalisé avec une grande prise en compte de la sécurité afin de favoriser une circulation douce dans le village.

### *III- 114 Conforter l'offre en équipements publics*

#### *III- 1141 Créer des équipements publics de qualité*

De nouveaux équipements publics vont être aménagés dans l'objectif de répondre au soucis de tranquillité des habitants et à l'envie d'avoir un espace de détente intergénérationnel : une salle des fêtes polyvalente (spectacle, mariage, réunion...) et un terrain de sport. La municipalité a choisit d'implanter ces nouveaux équipements au niveau du carrefour avec la RD919 de façon à limiter les gênes occasionnées par le bruit sans pour autant être trop éloigné du village.

#### *III- 1142 Mettre en valeur les équipements publics villageois*

Les trois seuls équipements publics actuels du village sont la mairie, l'église et la salle de réunion, tous situés sur la place de l'église. Cette pauvreté en équipement doit être compensé par une grande valorisation de ces quelques équipements présents dans le village.

#### *III- 1143 Maintenir et conforter l'accueil des jeunes enfants dans le cadre du RPI*

Dans l'objectif de répondre aux besoins des habitants locaux et afin de développer la diversité sociale, l'accueil des jeunes enfants des habitants doit être assuré par le RPI. Cela doit s'appliquer également aux nouveaux habitants dans le but de maintenir l'attractivité du village.

#### *III- 115 Améliorer la gestion de l'eau*

##### *III- 1151 Développer la distribution en eau potable*

L'alimentation en eau publique s'effectue à partir du forage communal situé au Sud-Ouest du village. Le règlement prévoit pour les principales zones de la commune, des conditions de desserte par les réseaux, favorables à l'amélioration de l'alimentation en eau. Il oblige notamment le raccordement au réseau public de distribution d'eau potable de toute construction qui requiert une alimentation en eau et ce par un branchement de caractéristiques suffisantes.

##### *III- 1152 Accueillir des logements supplémentaires et satisfaire à la défense incendie*

Afin d'accueillir l'urbanisation future, le Sud-Est de la commune va être aménagé. Cet espace est compris dans la zone de couverture de défense contre l'incendie par le dispositif de citerne incendie. L'implantation de nouvelles constructions dans cette zone ne posera donc pas de problème de sécurité face aux incendies.

### III-12 Le territoire économique

#### *III- 121 Conforter les activités économiques de passage*

*III- 1211 Conserver le passage des commerces ambulants, afin de faire vivre le village, et de maintenir les personnes âgées*

La population âgée est en effet une classe d'âge caractérisée par une faible mobilité et des besoins en équipements et services importants. La présence de commerces ambulants est par conséquent, très recommandée pour maintenir cette classe d'âge à Fresnoy-en-Gohelle.

#### *III- 122 Valoriser les activités économiques existantes*

*III- 1221 Permettre aux activités économiques existantes au cœur du village comme à sa périphérie immédiate, de se conforter*

Trois types d'activités économiques sont présents en 2006 au sein de la commune de Fresnoy-en-Gohelle :

- les entreprises, au nombre de 4
- les sièges d'exploitations agricoles, au nombre de 3
- les artisans, au nombre de 2

Ces quelques activités contribuent à renforcer le dynamisme de Fresnoy-en-Gohelle et favorisent le développement économique du village. Pour conforter ces activités, la commune prévoit de prendre des mesures réglementaires dérogatoires permettant de favoriser l'implantation d'artisans ou de commerçants au cœur du village, en autorisant notamment une emprise au sol plus importante.

*III- 1222 Prendre en compte l'activité de la carrière de chaux, dont le siège se situe sur Bois Bernard*

La carrière située au Nord-Est du territoire communale est exploitée par une entreprise dont le siège se situe sur la commune voisine de Bois Bernard. Cette carrière doit être prise en considération dans les documents d'urbanisme, dans sa configuration actuelle.

### III- 13 La zone naturelle et agricole

#### *III- 131 Préserver et protéger les terres agricoles*

*III- 1311 Protéger et préserver l'espace agricole afin que les exploitants soient assurés de la pérennité de leur développement économique*

Les terres agricoles participent à l'identité rurale du village car elles donnent au village une image de belle campagne entourée de champs ouverts. Leur préservation est donc essentielle pour cette commune qui souhaite conserver son identité rurale.

L'agriculture est un secteur économique important pour la commune que l'urbanisation ne doit pas marginaliser. Elle est le garant du paysage rural qui séduit les habitants de Fresnoy-en-Gohelle.

Le parti d'urbanisation retenu par la municipalité, à savoir concentrer les possibilités de construction de logements à proximité des espaces déjà urbanisés, vise à préserver durant les années à venir les terrains nécessaires à l'exploitation agricole.

### *III- 1312 Préserver les chemins d'exploitation agricole et l'accès aux terres*

Les chemins d'exploitation agricole sont nécessaires au maintien de l'activité agricole locale. La municipalité qui s'attachera à maintenir l'activité agricole préservera ces chemins d'exploitation.

### *III- 1313 Permettre la diversification des exploitations agricoles*

La volonté communale du village préconise une diversification des exploitations agricoles dans l'objectif d'éviter tout risque de crise économique.

### *III- 132 Préserver l'environnement*

*III- 1321 Prévenir les risques de pollution du sol, du sous-sol, des eaux souterraines, de l'air :*

Cette prévention doit être réalisée :

- en prenant en compte le zonage d'assainissement collectif et l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif
- en veillant à la qualité des dispositifs d'assainissement non collectif
- en interdisant tout rejet dans le milieu naturel n'ayant pas fait l'objet d'un traitement préalable

*III- 1322 Préserver la qualité des eaux souterraines en protégeant plus particulièrement le captage d'eau potable et son environnement*

Des analyses ont montrées que l'eau potable de Fresnoy-en-Gohelle est une eau dure, de qualité chimique moyenne dont la teneur en nitrates se stabilise. Des prélèvements pour analyse physico-chimique ont été effectués afin de prévenir les risques éventuels de pollution.

Une étude a défini un périmètre de protection en 1976, la définition du périmètre de protection n'a pas abouti à une protection définie par arrêté préfectoral. Une nouvelle étude de protection du captage décidée par délibération municipale en 2006 a de nouveau été lancée et sera suivi par le Bureau de l'eau du Conseil Général.

### *III- 1323 Prendre en compte l'existence d'une ancienne décharge*

L'ancienne décharge à l'Est du territoire communal est assez éloignée du village. Celle-ci est toutefois rapidement accessible aux habitants du village via la rue de Bois Bernard.

### *III- 133 Protéger et valoriser les paysages*

#### *III- 1331 Insérer les nouvelles constructions dans le paysage en respectant le caractère rural du village*

Fresnoy-en-Gohelle a pris conscience de l'importance du paysage et tente aujourd'hui de les conserver. Ces paysages sont essentiellement des paysages de campagne, de champs ouverts, mais aussi de boisements d'une grande diversité à l'Ouest de la commune.

L'urbanisation peu intégrée au village liée à les implantations du lotissement des Fresnes et de celui des Sorbiers ont autant marqué le territoire que la population du village. Aujourd'hui, l'équipe communale a conscience de l'intérêt à conserver le caractère rural du village. Les nouvelles urbanisations seront alors réalisées avec un souci de conservation de l'identité du village.

#### *III- 1332 Valoriser le bâti agricole qui se trouve au cœur du village*

Fresnoy-en-Gohelle est marqué par la présence de nombreux corps de ferme au cœur même du village. Ces bâtiments à caractère agricole contribuent à l'identité rurale de la commune. Leur conservation et valorisation sont donc nécessaires afin d'éviter une perte d'identité.

#### *III- 1333 Inscrire le village groupé au cœur d'un espace rural préservé*

La volonté communale exprimée dans le projet d'aménagement et de développement durable, de préserver le caractère rural de la commune, s'affirme par la volonté de conserver l'espace rural aux alentours du village. L'effet de couronne de cet espace qui, voué à l'agriculture n'est pas destiné à recevoir de construction, conforte l'identité rurale de Fresnoy-en-Gohelle.

Les boisements de l'Ouest de la commune, véritables « parcs urbains », sont caractérisés par une diversité d'essences végétales et présentent donc un certain intérêt paysager. Leur conservation est donc à prendre en compte car ils constituent un véritable atout pour la commune, c'est pourquoi, ils ne seront pas urbanisables en profondeur. La ressource en eau située au Sud du village doit également être protégée.

*III- 1334 Valoriser et s'assurer de la pérennité des chemins piétons dans et autour du village*

Les chemins piétons structurent le village et permettent la circulation de ses habitants. Ces chemins méritent d'être mis en valeur notamment celui au Sud du village. Les futurs aménagements au Sud-Est du village nécessiteront également la création de nouveaux cheminements piétons qui relieront la nouvelle rue de village créée à la rue d'Oppy.

### **III-2 La traduction des orientations d'aménagement inscrites au Projet d'Aménagement et de développement durable dans le règlement et ses documents graphiques.**

#### III-21 La zone urbaine mixte U

*III -211 Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les principaux objectifs d'aménagement suivant :*

- *Préserver le caractère rural du village*
- *Conforter l'offre en équipements publics*
- *Conforter les activités économiques de passage*
- *Valoriser les activités économiques existantes*
- *Protéger et valoriser les paysages*

#### *III -212 Les principales caractéristiques réglementaires*

##### ▶ **Vocation de la zone**

A Fresnoy-en-Gohelle, le village est caractérisé par deux zones urbaines mixtes distinctes :

- une zone centrale correspondant au centre ancien : zone UA qui s'étend autour de l'église et de la place.
- une zone UB, correspondant à l'extension plus récente et moins dense qu'en zone UA. Cette extension est constituée de deux lotissements au Nord du village, et de quelques maisons individuelles égrenées dans le reste du village.
- une zone UBa, concernant les maisons individuelles insérées dans les "parcs urbains", plantés autrefois par les occupants.

##### ▶ **Occupation du sol**

Ces zones urbaines mixtes sont affectées à toutes les occupations du sol qui constituent généralement villes et villages. Il est toutefois fait exception des activités qui peuvent générer des nuisances à proximité des habitations. Celles-ci y sont donc limitées en réglementant l'article 2 de la zone U : « Les établissements à usage d'activités comportant des installations classées ou non dans la mesure où toutes dispositions auront été prises pour éliminer les risques pour la sécurité (tels qu'en matière d'incendie, d'explosion) ou les nuisances (telles qu'en matière d'émanations nocives, ou malodorantes, fumées, bruits, poussières, altération des eaux) susceptibles d'être produits de nature à rendre indésirables de tels établissements dans la zone ».

De plus, dans le cas d'un village rural comme Fresnoy-en-Gohelle, l'article 1 de la zone interdit plus particulièrement l'implantation de nouveaux sièges d'exploitation agricole afin de ne pas engendrer de nuisances sonores, olfactives et visuelles à proximité des habitations. Sont aussi interdits toutes les installations qui pourraient nuire à l'urbanité (carrières, campings, décharges ou dépôts d'ordures) et les activités nuisantes, comme les industries ou les élevages agricoles.

▶ Desserte par les réseaux

Afin d'être en conformité avec la loi sur l'eau, le règlement prévoit à l'article 4 que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, soit obligatoire pour toutes constructions quand celui-ci sera implanté. Dans l'attente d'implantation du réseau collectif, un système d'assainissement non collectif est obligatoire. Il doit être conforme aux prescriptions en vigueur et conçu de façon à être mis hors circuit et raccordé au réseau collectif dès sa mise en service.

▶ Implantation des constructions

Afin de préserver le caractère traditionnel du village et éviter que des constructions ne s'y implantent de manière désordonnée, le règlement du PLU prescrit à l'article 6 que la façade sur rue des constructions principales doit être implantée en zone UA :

- soit à la limite d'emprise des voies publiques ou privées
- soit avec un recul identique à l'une des deux constructions voisines

En zone UB un recul compris entre 5 et 20 mètres à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées, est obligatoire. Pour conserver l'aspect isolé des constructions en zone UBa, le recul minimal doit être au moins de 15 mètres.

L'article 7 cherche à préserver de bons rapports de voisinage en autorisant dans la zone à l'exception du secteur UBa, une distance minimale des constructions par rapport aux limites séparatives de 3m et en autorisant au-delà d'une bande de 20m mesurée à partir de l'alignement, que les constructions de faible hauteur implantées sur limites séparatives. Cette mesure servant à préserver l'ensoleillement du voisinage.

Une exception est toutefois prise en compte : les abris de jardin d'une superficie maximale de 12m<sup>2</sup> et d'une hauteur maximale de 2,5m pourront s'implanter à 1m minimum des limites séparatives car ils représentent une moindre gêne de par leur faible taille.

▶ Emprise au sol et hauteur des constructions

La volonté communale de densification du centre village, de diversification fonctionnelle et sociale s'exprime à l'article 9 par une emprise au sol plus importante autorisée dans le sous secteur UA. L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation et de leurs annexes est fixée à 50 % de la surface totale de la parcelle, contre 30 % dans la zone UB.

De plus, en sous secteur UA, l'emprise au sol peut atteindre 80% pour les constructions à usage d'activités, ainsi que pour les rez-de-chaussée commerciaux, d'artisanat et de services. Cela permet d'aider à l'implantation de nouvelles activités en centre village. La volonté est d'assurer et de sauvegarder la mixité urbaine plutôt que de créer des zones artisanales à l'extérieur du bourg.

A l'article 10, la limitation des constructions à 2 niveaux habitables sur rez-de-chaussée (un seul niveau pour les secteurs UB et UBa) permet de respecter le cadre bâti existant. La volonté de préserver le caractère traditionnel du village et de conserver le caractère rural et résidentiel de la commune se traduit par une limitation de la hauteur des

constructions, autres que les bâtiments agricoles, à 9m (7m pour les secteurs UB et UBa), qui de plus ne limite pas les villageois dans leur choix d'habitations.

▶ Aspect extérieur

L'article 11 prend acte de la relative unité architecturale composant la commune tant en terme de matériau (brique, ardoise, tuiles...), qu'en terme de volume. Afin de préserver le patrimoine architectural de la commune, pour les constructions à usage d'habitations et certains de leurs bâtiments annexes, l'article 11 prescrit l'utilisation des matériaux traditionnels pour les toitures (ardoises ou tuiles) ou tous autres matériaux en ayant l'aspect, la couleur et l'appareillage. Dans ce même objectif d'intégration paysagère, l'article 11 interdit l'emploi de teintes vives ou blanc pur pour les constructions à usage d'activité.

En ce qui concerne, les clôtures, elles sont réglementées et ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur.

▶ Stationnement des véhicules, espaces libres et plantations

L'article 12 prend en compte la gêne que représente l'encombrement des voiries par les véhicules automobiles. Il sera exigé deux places de stationnement par logement pour les nouvelles constructions et les changements de destination ou par logement supplémentaire.

En revanche, afin de ne pas gêner le développement de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat et conformément à la loi, il n'est exigé qu'une place de stationnement par logement.

De plus afin d'éviter le développement d'espaces de petites tailles et mal adaptés, l'article 13 prévoit qu'en cas d'opération groupée d'une superficie d'au moins 5000m<sup>2</sup>, des espaces communs de détente seront aménagés et devront concerner une superficie d'un seul tenant au moins égal à 5% de celle du terrain utilisé.

### *III-213 La transcription aux documents graphiques*

#### *III-2131 Le zonage*

Le centre ancien (UA) et l'urbanisation plus récente (UBa et UB) ont été définis en prenant en compte l'âge du bâti, sa densité, les implantations et sa configuration générale. De ce fait la zone urbaine s'interrompt à la dernière construction composant le linéaire. Dans le cas de parcelles libres de construction se situant en vis à vis de parcelles construites, les parcelles libres ont été, suivant le principe d'équité, intégrées en zone U.

Le trait de zonage coupe parfois les parcelles, inscrivant le front à rue, bâti ou à bâtir, en zone U et le fond de parcelle, en zone N. Ce trait de zonage permettra d'éviter que se construisent de profondes opérations de logement (lotissements ou opérations groupées) qui iraient à l'encontre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune : "*Développer l'urbanisation de manière équilibrée*".

La zone centrale UA est caractérisée par un parcellaire étroit et par des constructions implantées à l'alignement formant un front bâti dense. La zone UB correspond à des secteurs plus récents d'urbanisation comprenant des formes plus variées :

- les anciennes constructions remarquables à l'Ouest du village
- les lotissements au Nord du village
- les constructions nouvelles implantées au Sud et à l'Ouest du village

La zone UBa comprend les habitations individuelles insérées à l'intérieur des plantations riches et diversifiées situées à l'Ouest du village.

### *III-2132 Les emplacements réservés*

Une orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune se traduit sous forme d'emplacements réservés au bénéfice de la commune. L'inscription des emplacements réservés n°1, n°4, n°5 répond ainsi au souci d'assurer une connexion entre les secteurs d'habitat existants et la zone d'urbanisation future. En effet, ces emplacements réservés vont permettre la desserte de la zone 2AUa, située à l'Est du village:

- l'emplacement réservé n°1 est destiné à la création d'une voirie de désenclavement.
- les emplacements réservés n°4 et 5 permettront la création (n°4) et la préservation (n°5) de cheminements piétons.

La zone U est également concernée par l'emplacement réservé n°6, destiné à la préservation d'un cheminement piéton. Ce cheminement permettra aux villageois d'effectuer des promenades de proximité autour des espaces plantés.

Enfin, l'emplacement réservé n°2 permettra l'extension d'équipements culturels et socio-culturels. Cet emplacement est situé en plein cœur du village derrière la salle de réunion et à proximité de la mairie.

**Plan de zonage**  
**Mise en évidence de la Zone UA**

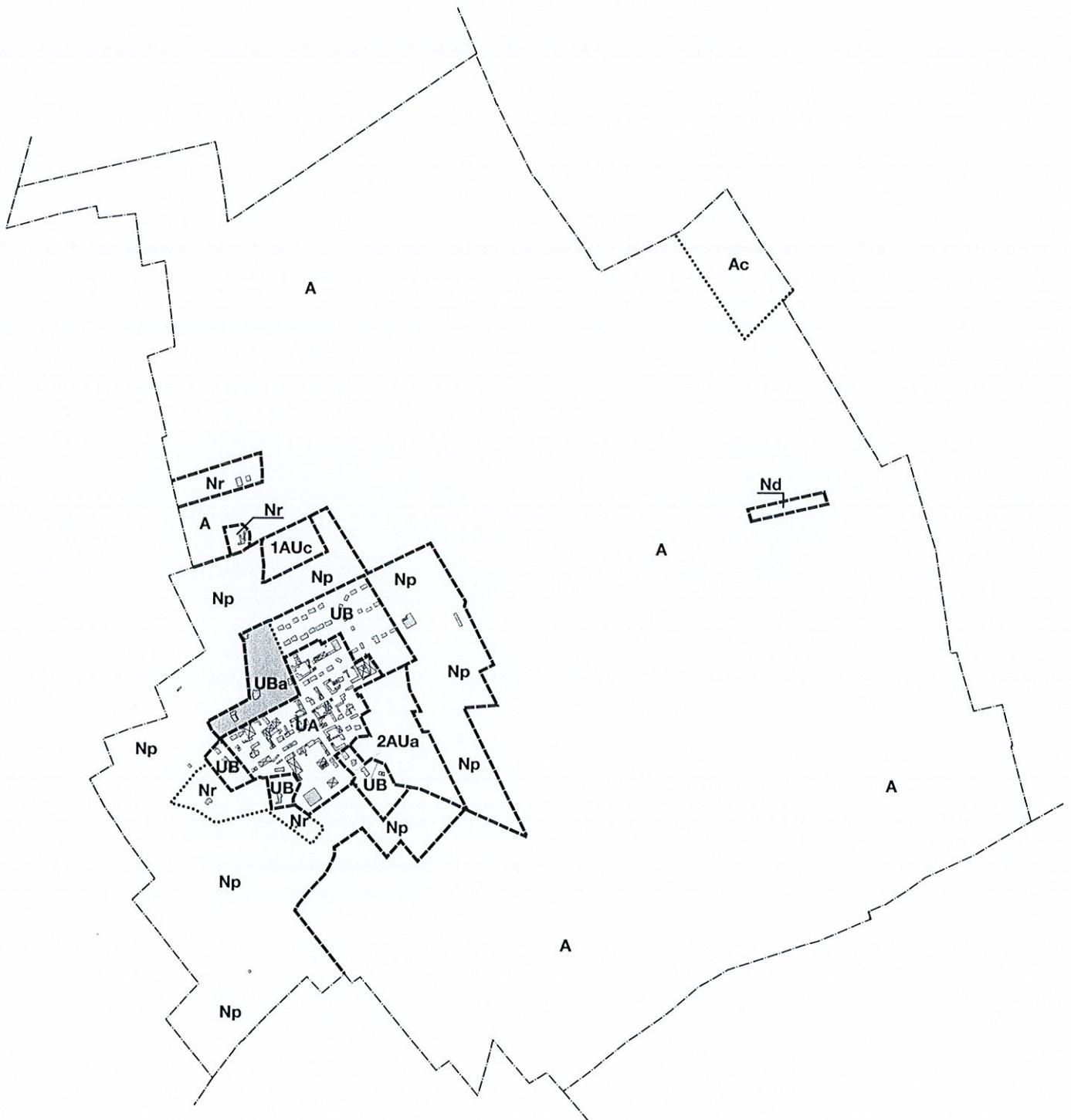


**Plan de zonage**  
**Mise en évidence des Zones UB**



# Plan de zonage

## Mise en évidence des Zones UBa



### III-22 La zone mixte à urbaniser à court et moyen terme (1AUc)

*III- 221 Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant :*

- *Préserver la sécurité et la tranquillité des habitants*
- *Développer l'urbanisation de manière équilibrée*
- *Conforter l'offre en équipements publics*
- *Protéger et valoriser les paysages*

#### *III- 222 Les principales caractéristiques réglementaires*

##### ▶ **Vocation de la zone**

La zone à urbaniser (1AUc) correspond à des terrains bien desservis au droit de la zone (canalisation d'eau potable de section 60, réseau d'assainissement collectif) et réservés à une urbanisation à court terme dont la vocation future est de devenir une zone récréative et d'accueillir une salle des fêtes. Cette zone est concernée par l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme qui précise que "en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes et des voies express et de leurs bretelles et de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation". Pour Fresnoy-en-Gohelle, l'article L111-1-4 du code de l'urbanisme, dit "amendement Dupont", impose un recul de 75m par rapport à la route départementale 919. Toutefois, il est possible de déroger à ces interdictions dans le cas où les règles concernant les zones contenues dans le plan local d'urbanisme ou dans un document d'urbanisme en tenant lieu, sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

La zone a donc fait l'objet d'une étude annexée aux orientations d'aménagement dont les conclusions ont été traduites réglementairement.

##### ▶ **Occupation du sol**

Seuls cinq modes d'occupation et d'utilisation des sols sont admis par le règlement :

- Les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.
- Les constructions et installations liées aux activités sportives, récréatives, culturelles et de loisirs, à l'exception des terrains de camping...
- Les exhaussements et affouillements, sous réserve qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés.
- Les clôtures.
- Les aires de stationnement ouvertes au public liées à l'activité autorisée.

##### ▶ **Desserte par les réseaux**

L'article 3 interdit tout accès direct sur la RD919

Le règlement prévoit que le raccordement par canalisations souterraines au réseau d'assainissement soit obligatoire pour toute construction. De plus, il prévoit que toute construction nouvelle doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes.

▶ **Implantation des constructions**

Le règlement prévoit un recul minimum obligatoire de 30m entre l'implantation des constructions et la RD919, ainsi que de 10m s'il s'agit de voies existantes ou de voies à créer. Le recul minimum entre les implantations des constructions et les limites séparatives ou les autres constructions, est quand à lui de 4m.

▶ **Emprise au sol**

L'emprise au sol des constructions de la zone récréative est limitée à 50 % de la superficie totale du terrain

*III-223 La transcription aux documents graphiques*

*III-2231 Le zonage.*

Dans l'objectif de satisfaire les besoins de ses habitants, la commune de Fresnoy-en-Gohelle prévoit la création d'un espace récréatif. Son emplacement a été choisi de façon à limiter les gênes occasionnées par le bruit, tout en conservant une situation proche du village, de manière à favoriser l'accès à la zone et à conserver un village groupé. Pour cela, une zone 1AUc a été créée en entrée de village, au Nord du territoire communal, entre la rue d'Oppy et la RD919.

*III-2232 Les orientations d'aménagement*

Cette zone est destinée à devenir un espace récréatif de rapprochement intergénérationnel et de mixité sociale, intégrée au tissu urbain, accessible, préservant le paysage et assurant une grande sécurité des équipements. La zone récréative, comprenant un terrain de sport, une salle polyvalente et un parking attenant, permettra avant tout de conforter l'offre en équipements publics du village. De plus, l'aménagement de cette zone prévoit de prendre en compte l'urbanisation de manière équilibrée en préservant la sécurité et la tranquillité, tout en protégeant les paysages communaux.

Afin de sécuriser au maximum cette future zone récréative, un recul minimal devra être respecté par rapport à la RD 919. Ainsi, les constructions devront être implantées au minimum à 30 mètres de la départementale. De plus, un merlon de 4 mètres de large et 2 mètres de haut sera réalisé empêchant tout accès à la RD 919. L'accès au parking sécurisé et aux équipements se fera par la rue d'Oppy, afin de ne pas multiplier les accès sur un axe très fréquenté. La bande de recul le long de la RD 919 ainsi que l'espace de loisirs seront aménagés en espace vert. De même, les limites de l'espace récréatif seront matérialisées par une haie et des arbres.

*III-2233 L'emplacement réservé*

La zone 1AUc constitue l'emplacement réservé n°3, situé au Nord de la commune au carrefour entre la RD919 et la rue d'Oppy.

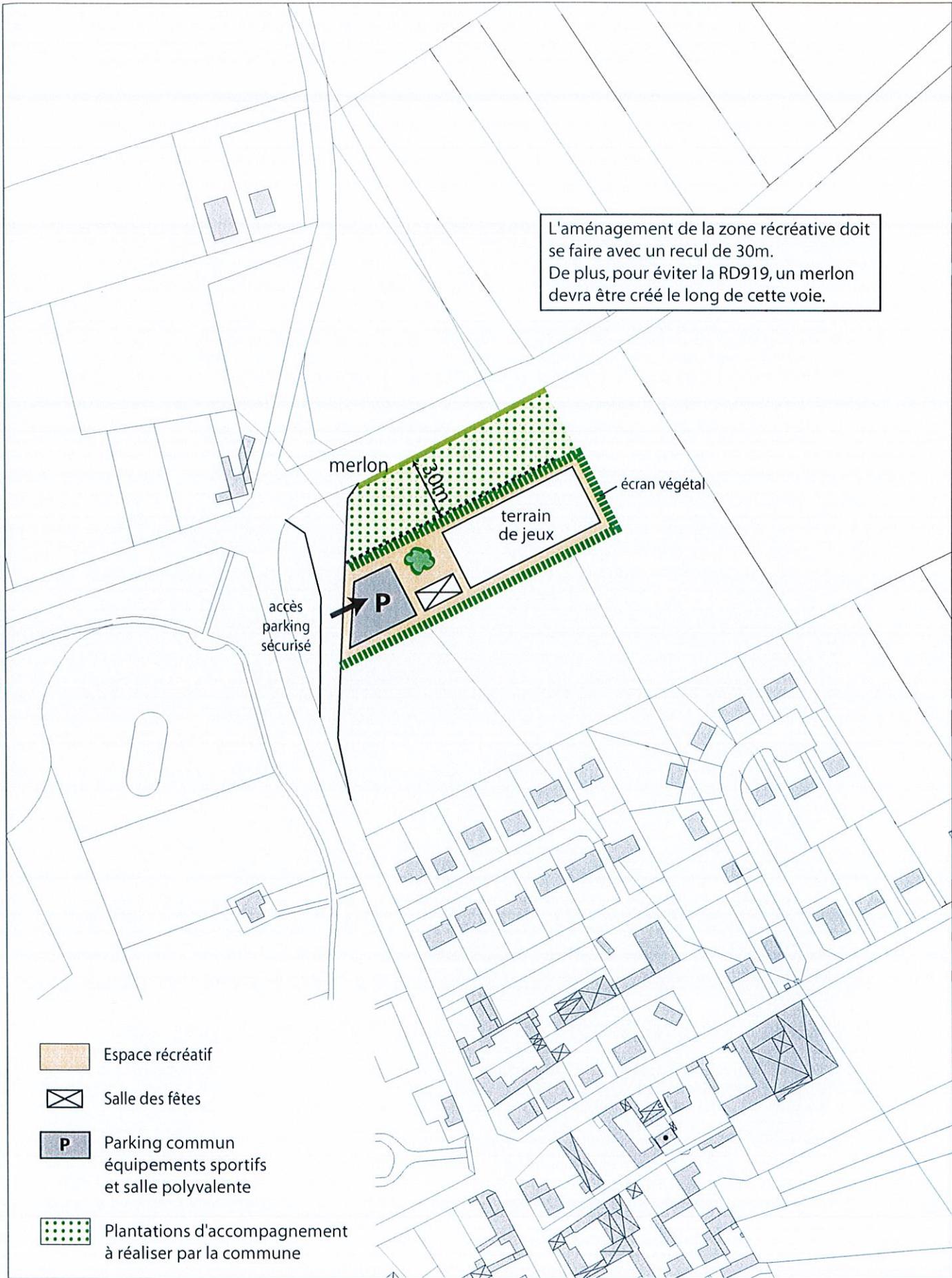
# Plan de zonage

## Mise en évidence de la Zone 1AUc



# Fresnoy-en-Gohelle : Schéma d'aménagement de la zone récréative 1AUc

L'aménagement de la zone récréative doit se faire avec un recul de 30m.  
De plus, pour éviter la RD919, un merlon devra être créé le long de cette voie.



### III-23 La zone mixte à urbaniser à long terme (2AUa)

*III- 231 Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant :*

- *Préserver le caractère rural du village*
- *Développer l'urbanisation de manière équilibrée*
- *Améliorer la distribution en eau potable*
- *Protéger et valoriser les paysages*

#### *III- 232 Les principales caractéristiques réglementaires*

##### ▶ **Vocation de la zone**

La zone 2AUa est, à l'heure actuelle, une zone naturelle mixte non équipée au droit de la zone, à urbaniser à moyen ou long terme, réservée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux, aux activités non nuisantes et aux équipements publics.

L'ouverture de la zone à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

Dans le cadre de cette modification, les « Orientations d'aménagement » du PLU pourront être complétées par les principaux principes d'aménagement de cette zone.

Un règlement spécifique devra être rédigé, reprenant les principales prescriptions de la zone U, la zone à urbaniser (2AUa) en étant le complément.

Pour l'heure il n'a été rédigé qu'un règlement peu renseigné.

D'autre part, dans l'attente de l'avis d'un hydrogéologue agréé, sur la pérennité du forage du point de vue qualitatif, quantitatif et de la vulnérabilité du site de production, la commune a classé sa zone d'urbanisation à longue échéance et donc inconstructible tant qu'une procédure de modification ou de révision du PLU ne permette de l'ouvrir à l'urbanisation. Ainsi, en fonction des résultats données par l'hydrogéologue, la commune pourra ouvrir ou non à l'urbanisation la zone 2AUa au plan de zonage du projet PLU. De plus, la zone ne pourra être urbanisable qu'après la mise aux normes du réseau.

##### ▶ **Occupation du sol**

L'article 2 de la zone 2AUa autorise :

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
- les clôtures
- les exhaussements et affouillements des sols sous conditions

Les autres articles ne concernent que les implantations autorisées des nouvelles constructions dans la zone. Les prescriptions y sont de ce fait peu développées.

### III-233 La transcription aux documents graphiques

#### III-2331 Le zonage

Les objectifs de la municipalité visent une augmentation maximale d'environ 10% de la population pour 2016, ainsi que la venue et le maintien d'une population jeune et des personnes âgées.

Cela implique la construction de 21 nouveaux logements à l'horizon 2016. Compte tenu de la rétention foncière, on considère que 50% des parcelles ne se vendent ou ne s'achètent pas. Nous arrivons donc au total à un besoin de 42 nouvelles parcelles à bâtir soit 4,2ha en prenant en compte une superficie moyenne de 1000m<sup>2</sup> pour chaque parcelle.

Dans ce sens, une zone 2AUa a été définie, pouvant accueillir une trentaine de logements.

#### **Nombre approximatif de constructions à usage d'habitat réalisables sur les parcelles disponibles à Fresnoy-en-Gohelle au projet PLU.**

Nombre de constructions réalisables en zone <b>UA</b>	1
Nombre de constructions réalisables en zone <b>UB</b>	4*
Nombre de constructions réalisables en zone <b>2AUa</b>	30*
<b>Total des constructions réalisables</b>	<b>35*</b>

\* : données approximatives

Au total environ trente cinq constructions sont envisageables en zones 2AUa, UB et UA sur le moyen ou long terme.

#### III-2332 Les orientations d'aménagement

L'aménagement de ce secteur prévoit la création d'une rue de village afin d'assurer une bonne desserte de la zone. Cette nouvelle rue assurera une circulation automobile à double sens et sera accompagnée de trottoir. Elle reliera la RD 33 et la rue de Bois Bernard et permettra la création d'un carrefour à l'entrée du lotissement des Sorbiers. Le tracé de cette rue sera validé suivant les orientations d'aménagement de cette zone. L'urbanisation future est prévue de part et d'autre de cette nouvelle voie structurante. La jonction aux voies existantes a été pensée de façon à favoriser les circulations douces dans le village et d'offrir un stationnement satisfaisant.

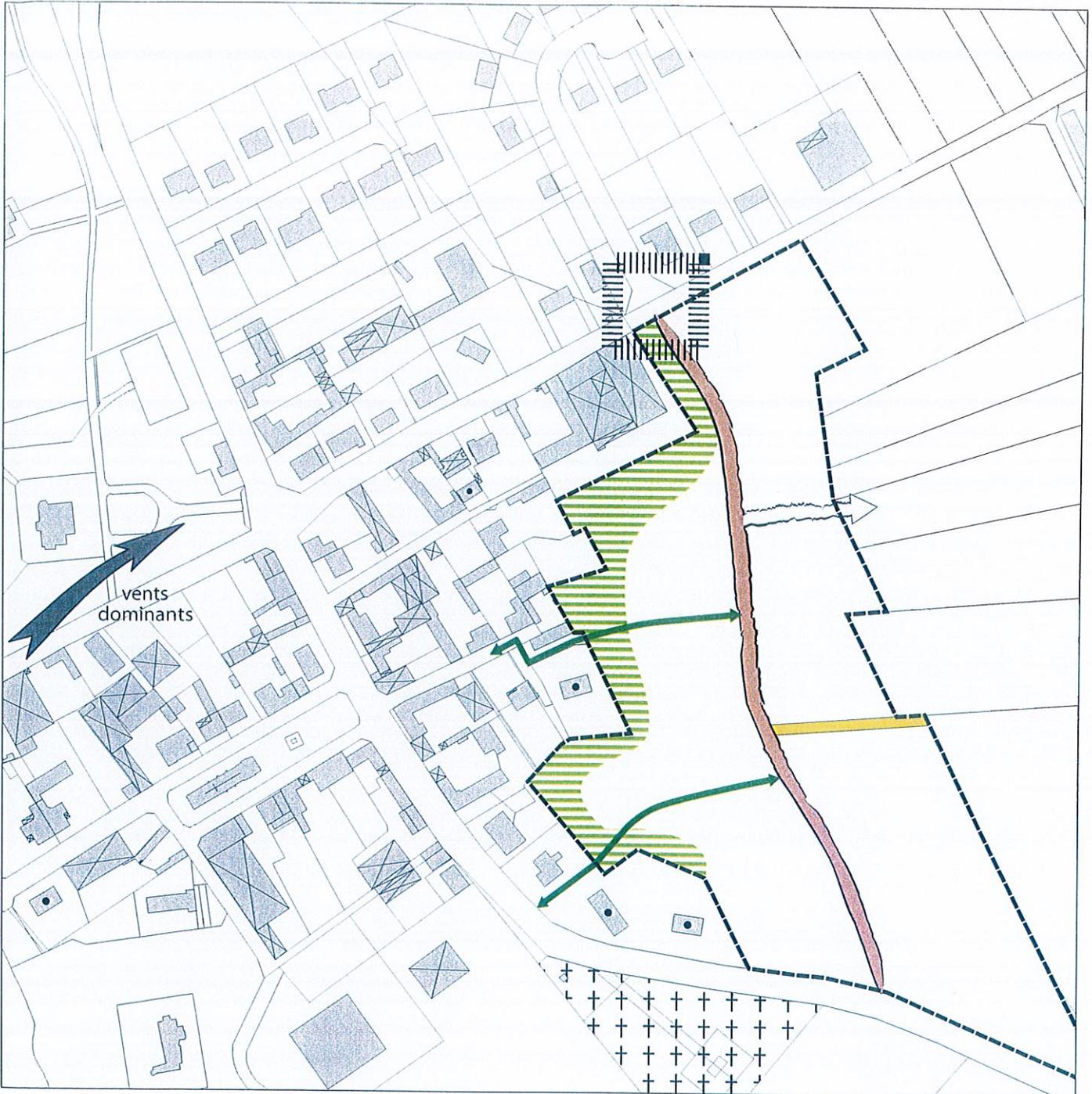
Afin d'améliorer la desserte de cette zone, le PLU prévoit la préservation ou création de deux chemins piétonniers permettant de rejoindre plus facilement la RD 33 et la place du village. L'aménagement prend également en compte l'orientation d'aménagement du PADD: "Préserver et protéger les terres agricoles", en préservant un chemin agricole qui permet l'accès vers les terres agricoles situées à l'est de la zone.

Enfin, la zone conservera une fenêtre vers l'est du village, pour préserver l'avenir et permettre un développement dans un futur lointain.

**Plan de zonage**  
**Mise en évidence de la Zone 2AUa**



# Fresnoy-en-Gohelle : Schéma d'aménagement



-  Urbanisation future
-  Création d'une rue de village assurant une circulation automobile à double sens, accompagnée de trottoir
-  préserver l'avenir en conservant une fenêtre pour un développement dans un futur lointain
-  Chemin agricole à préserver
-  Chemin piétonnier à préserver ou à créer
-  Création d'un carrefour
-  Prolongement des jardins vers la future zone d'habitat

1/2500

### III-24 Les zones agricoles (A)

*III- 241 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant :*

- *Valoriser les activités économiques existantes*
- *Préserver et protéger les terres agricoles*
- *Protéger et valoriser les paysages*

### *III- 242 Les principales caractéristiques réglementaires*

L'article 2 n'admet, en dehors des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, que les constructions liées aux exploitations agricoles. Le secteur Ac constitue une exception où sont admises les constructions liées aux exploitations agricoles sous réserve du respect de conditions spéciales. Dans ce sens, la zone A est un espace rural, réservé exclusivement aux activités et constructions agricoles.

La zone comprend deux périmètres :

- A : correspond au périmètre naturel protégé à vocation exclusivement agricole.
- Ac : correspond au secteur prenant en compte une activité d'extraction de craie.

Les contraintes réglementaires les plus fortes se font dans la bande située de part et d'autre de la RD919, où le l'article L 111-1-4 du Code de l'urbanisme interdit ; à l'exception des constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières, des services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières, des bâtiments d'exploitation agricole, des réseaux d'intérêt public et des adaptation, changement de destination, réfection ou extension des constructions existantes ; toute construction et toute installation dans une bande de 75 m à proximité de la RD919. Les constructions et installations précédemment citées doivent elles, être implantées avec un retrait au moins égal à 25 mètres à partir de la limite d'emprise de la RD919.

Au sein de la zone A, l'article 4 prévoit que toute construction nécessitant une alimentation doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes. A défaut de raccordement au réseau public de distribution d'eau potable, l'alimentation en eau potable peut se faire par captage, puits ou forage particulier à condition que l'ouvrage soit autorisé par les autorités compétentes, dans toute la zone.

La hauteur des constructions à usage d'habitation est limitée à un niveau habitable sur rez-de-chaussée (article 10) et la hauteur des autres constructions, à l'exception des éléments techniques de la construction est limitée à 12 m au faîtage.

Les constructions à usage d'habitation devront respecter au mieux l'architecture régionale (article 11). Afin de préserver le patrimoine architectural de la commune, pour les constructions à usage d'habitations et leurs bâtiments annexes, cet article prescrit l'utilisation des matériaux traditionnels pour les toitures (ardoises ou tuiles) ou tous autres matériaux en ayant l'aspect, la couleur et l'appareillage.

De plus, il interdit l'utilisation de tous matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit (parpaings, briques creuses, tôles, carreaux de plâtre,...). Dans ce même objectif d'intégration paysagère, l'article 11 interdit l'emploi de teintes vives ou blanc pur pour les bâtiments agricoles.

En ce qui concerne, les clôtures, elles sont réglementées et ne doivent pas dépasser 2 mètres de hauteur.

### *III-243 La transcription aux documents graphiques*

#### *III-2431 Le zonage*

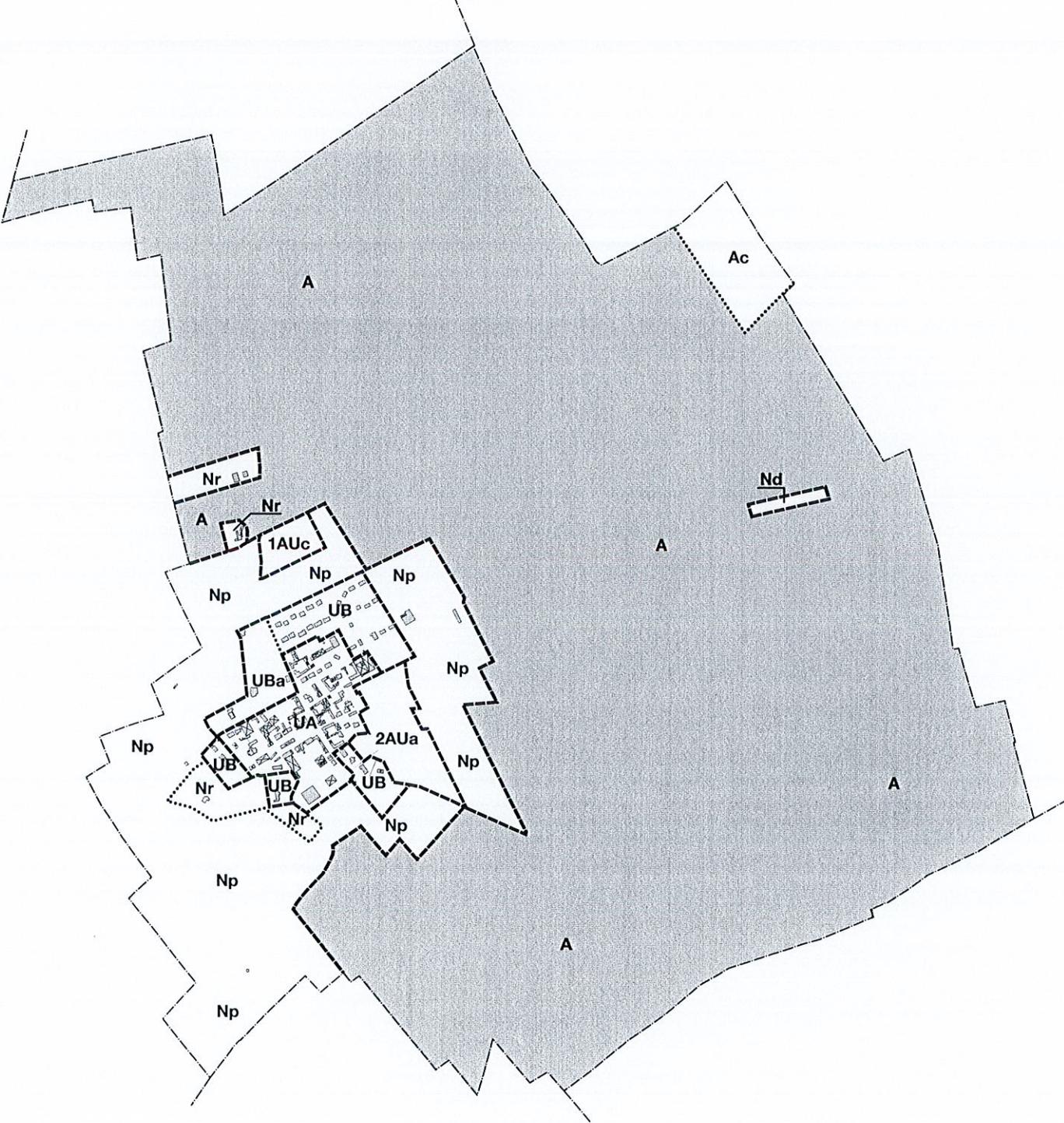
Les terrains classés en zone agricole sont localisés à l'Est du territoire communal. La zone urbaine est tout d'abord entourée par une zone naturelle, elle-même entourée à l'Est par la zone agricole.

#### *III-2432 Les espaces enclavés*

Au sein de la zone agricole sont localisés deux ensembles de zones classées naturelles :

- Au Nord du village, les activités liées à la présence de la scierie des quatre vents et le café/brasserie « La Culbute », sont à l'origine la création de deux zones Nr.
- A l'Est du territoire communal, l'ancienne décharge est prise en compte sous la forme d'une zone Nd.

**Plan de zonage**  
**Mise en évidence de la Zone A**



# Plan de zonage

## Mise en évidence de la Zone Ac



### III-25 Les zones naturelles (N)

*III- 251 Ces zones ont été délimitées afin de prendre en compte les objectifs d'aménagement suivant :*

- *Valoriser les activités économiques existantes*
- *Préserver l'environnement*
- *Protéger et valoriser les paysages*

*III- 252 Les principales caractéristiques réglementaires*

#### ► Vocation de la zone

La zone N correspond à une zone naturelle à protéger en raison de la coupure verte qu'elle constitue et comprend quelques espaces bâtis à prendre en compte.

Cette zone comprend :

- le secteur Np, de protection stricte correspondant à la zone naturelle, aux parcs boisés entourant le village et au périmètre de protection du captage d'eau potable
- le secteur Nd, correspondant à une ancienne décharge
- le secteur Nr, destiné à prendre en compte les constructions et activités existantes dispersées dans la zone naturelle

#### ► Occupation du sol

L'article 2 n'admet, dans l'ensemble de la zone, que les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et les clôtures.

Le secteur Nd interdit plus particulièrement les affouillements car il correspond à une ancienne décharge.

De plus, dans les secteurs Np et Nr, sont autorisées sous conditions les exhaussements et affouillements des sols :

- s'ils sont indispensables pour la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés
- s'ils sont liés à la réalisation de bassin de retenue des eaux réalisés dans le cadre de la Loi sur l'eau pour la lutte contre les crues.

Le secteur Nr autorise en sus, sous conditions :

- l'extension limitée et l'aménagement des constructions à usage d'habitation existantes
- les annexes et dépendances liées aux habitations existantes
- l'extension des constructions et installations à usage d'activités économiques existantes

► Implantation des constructions

L'emprise au sol des constructions dans le secteur N est fixée à 5 % de la surface totale de la parcelle, afin de ne pas voir se densifier l'espace rural.

L'article 10 limite la hauteur des constructions à un niveau sur rez-de-chaussée.

L'aspect extérieur des constructions et aménagements de leur abord ne devra pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux paysages...

*III-253 La transcription aux documents graphiques*

*III-2531 Le zonage*

Le village de Fresnoy-en-Gohelle est complètement entouré par la zone naturelle. Cette zone naturelle prend la forme d'espaces boisés à l'Ouest de la zone urbaine. La zone naturelle située à l'Est du tissu urbain concerne elle plutôt des espaces ruraux sans prédominance de boisements.

Le secteur Np reprend également la protection du captage d'eau potable situé au Sud du village.

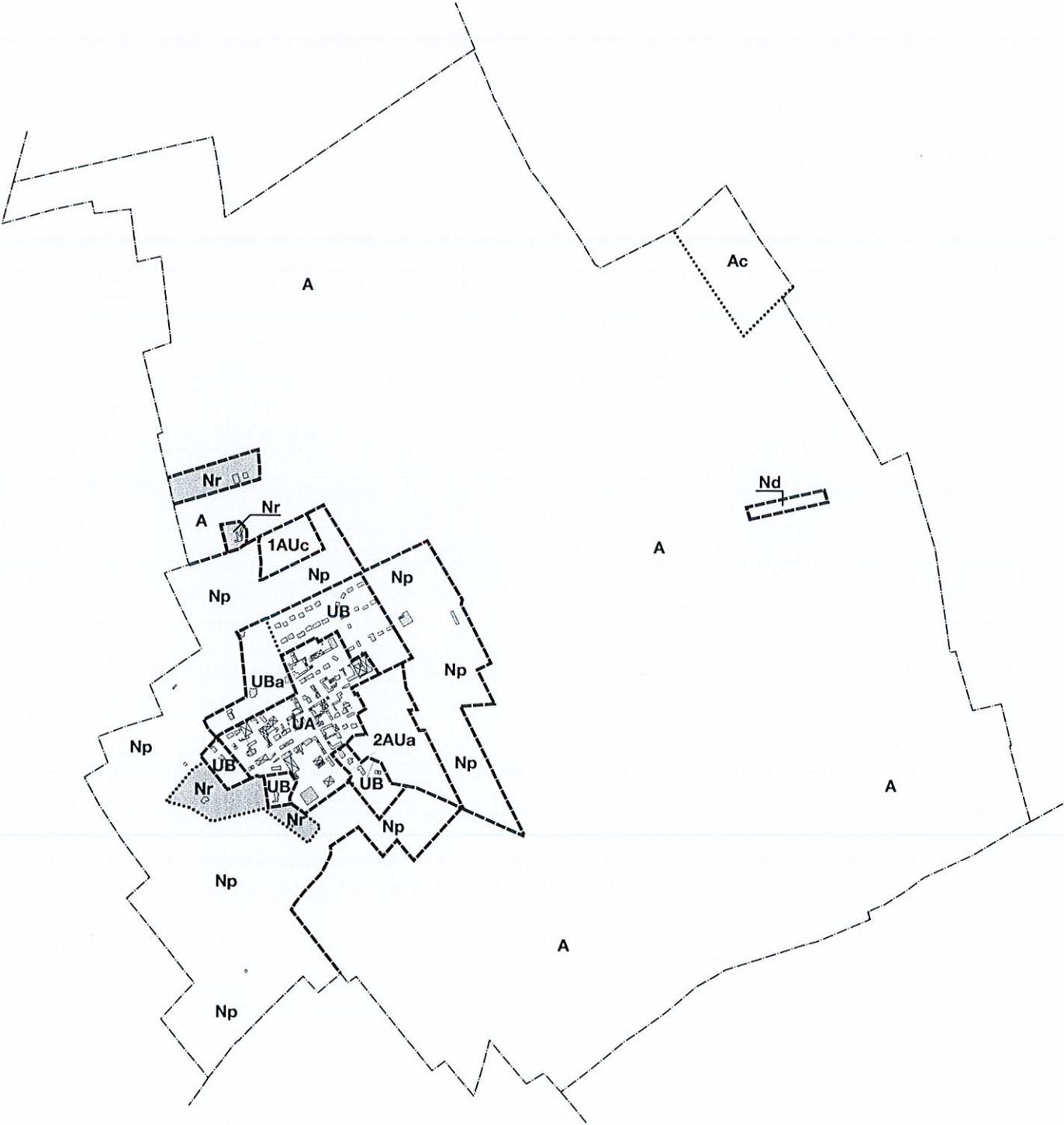
*III-2531 Les emplacements réservés*

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévoit la préservation d'un cheminement piéton situé en zone naturelle au Sud de Fresnoy-en-Gohelle. Cet emplacement (n°6) a pour vocation de proposer aux habitants un itinéraire de promenade à proximité du village et autour des espaces végétalisés.

**Plan de zonage**  
**Mise en évidence des Zones Np**



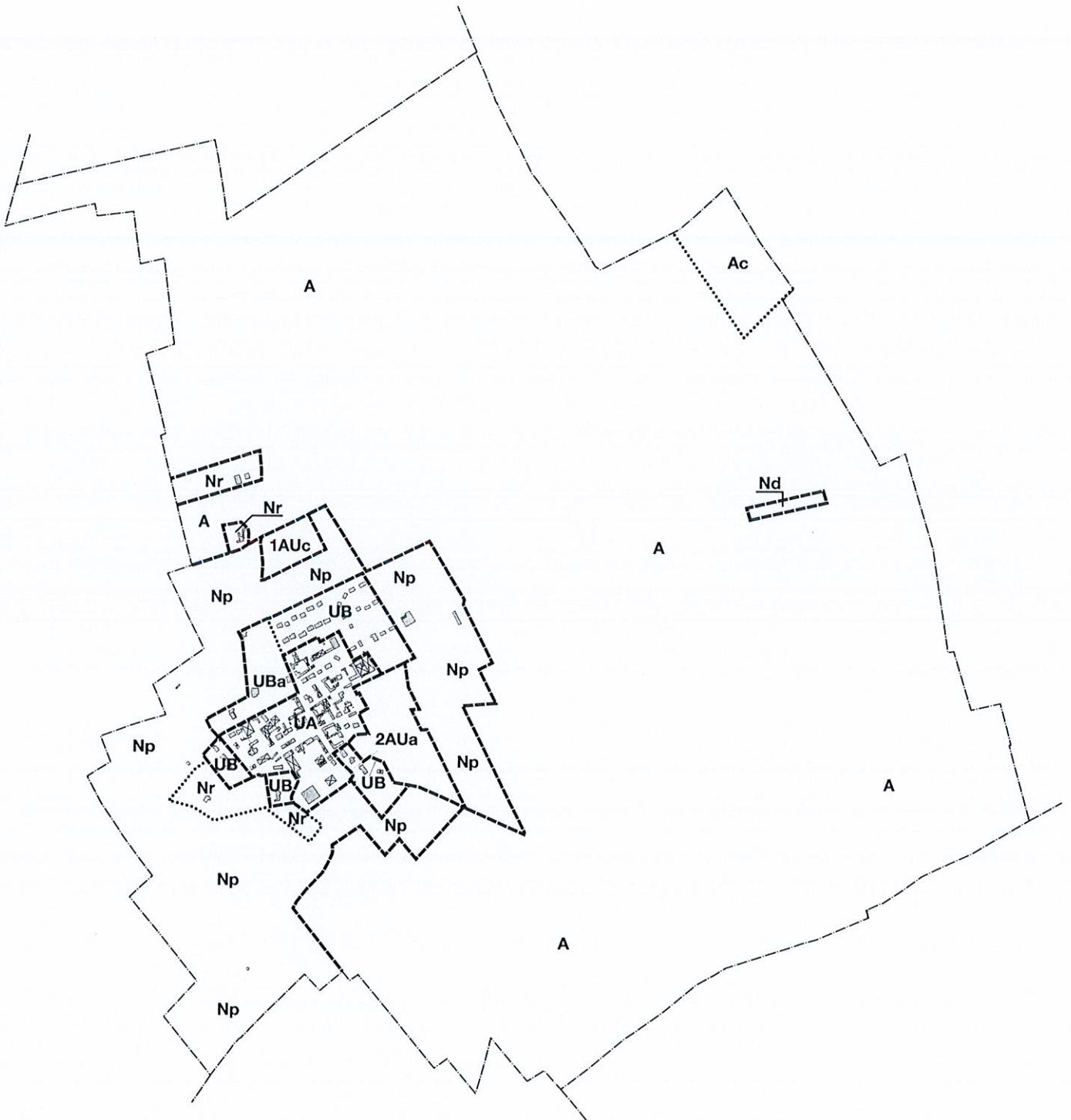
**Plan de zonage**  
**Mise en évidence des Zones Nr**



**Plan de zonage**  
**Mise en évidence de la Zone Nd**



# Proposition de zonage



III-26 Superficie des zones

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES SURFACES DE ZONES**

Intitulé de la zone	Superficie en hectares Elaboration du PLU
<b>Zones urbaines mixtes</b>	
UA	6,41 ha
UB	5,26 ha
UBa	1,99 ha
<b>Total zones urbaines</b>	13,62 ha
<b>Zones à urbaniser</b>	
1AUc	1,21 ha
2AUa	3,22 ha
<b>Total zones à urbaniser</b>	4,29 ha
<b>Zones agricoles</b>	
A	224,12 ha
Ac	3,77 ha
<b>Total zones agricoles</b>	227,89 ha
<b>Zone naturelle et forestière</b>	
de protection stricte	Np 37,97 ha
de prise en compte d'une ancienne décharge	Nd 0,44 ha
de prise en compte des espaces ruraux	Nr 3,38 ha
<b>Total zones naturelles et forestières</b>	41,97 ha
<b>Superficie totale de la commune</b>	287,77 ha

### **III-3 L'application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'environnement**

Lors de ses réflexions, le groupe de travail s'est attaché à être conforme à la réglementation relative à l'urbanisme, notamment les textes des lois ci-après et leurs décrets d'application :

- Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs
- Loi d'Orientation pour la Ville n° 91- 662 du 13 juillet 1991
- Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992
- Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Loi n° 93-24 du 8 Janvier 1993 relative à la protection et la mise en valeur des paysages
- Loi Barnier n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement
- Loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions
- Loi d'orientation agricole sur le droit de l'urbanisme du 09 juillet 1999 (circulaire du 10 septembre 1999).
- Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000
- Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003
- Loi n°2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive
- Loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive-cadre européenne du 23 octobre 2000
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances

Ont notamment été pris en considération les documents suivants :

- le plan des servitudes d'utilité publique
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois Picardie

#### III-31 Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole

La réalisation du PLU de Fresnoy-en-Gohelle a pris en compte les dispositions de la loi d'Orientation Agricole du 09 juillet 1999, en ce qui concerne ses répercussions sur le droit de l'urbanisme, telles qu'elles sont précisées par la circulaire du 10 septembre 1999 :

- Dans le projet PLU, il n'est recensé aucune exploitation agricole pratiquant l'élevage.
- Toutes les exploitations agricoles de la commune se situent en zone UA.

### III-32 Sites, paysages naturels et environnement

Les principales options d'aménagement du PADD ; urbanisation mesurée du centre du village, préservation d'un paysage agricole et d'un espace boisé qualitatif, concourent à maintenir le paysage rural et naturel de la commune.

#### *- l'espace agricole*

La volonté de préserver l'espace agricole s'exprime notamment à travers son classement en zone agricole (A). De plus, la commune, en cherchant à limiter l'urbanisation linéaire le long des voies, a recentré l'urbanisation autour du centre du village et empiète le moins possible sur la zone agricole. L'urbanisation linéaire crée en effet des problèmes d'accès aux terres agricoles et l'équipe municipale a veillé à maintenir les meilleurs accès possibles aux terres cultivées.

#### *- l'espace naturel*

Le territoire communal possède un espace boisé intéressant situé juste à l'Ouest du village. Les boisements du village concernent plus particulièrement les zones UBa, Np et Nr. Ces derniers forment un véritable "parc urbain", que la commune cherche à mettre en valeur. Afin de préserver cet élément paysager, les constructions qui pourraient nuire à ces zones sont interdites.

Par ailleurs, la délimitation de la zone en secteurs spécifiques (Np, Nd et Nr) sur le territoire communal permet de :

- maîtriser l'implantation des installations et constructions dans un site sensible en limitant le développement anarchique de ces dernières.
- réglementer les quelques constructions autorisées afin qu'elles s'intègrent parfaitement dans le paysage,

Pour cela l'article 2 des secteurs Np, Nd et Nr a été réglementé spécifiquement.

De plus, le souci de la commune d'apporter des critères qualitatifs se traduit par la réglementation suivante :

Les articles 9 et 10 des secteurs Np, Nd et Nr limitent le développement des constructions existantes, en hauteur comme en surface :

- l'emprise au sol des constructions est de 5% de la surface totale de l'unité foncière
- la hauteur des constructions est limitée à un niveau sur rez-de-chaussée

En ce qui concerne l'aspect extérieur, l'article 11 de la zone N réglemente strictement les constructions afin qu'elles s'intègrent de manière plus harmonieuse dans le paysage.

En effet, sont interdits :

- l'emploi à nu de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou d'un enduit
- les constructions et installations portant atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages.

### III-33 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain

Le paysage urbain implique de nombreuses composantes que le groupe de travail a veillé à préserver ou améliorer.

À cet effet de nombreuses dispositions visent à préserver l'harmonie du paysage bâti et du cadre de vie.

#### *III- 331 Un tissu urbain homogène*

Diverses mesures ont pour but d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement et faire en sorte qu'elles ne déparent pas dans l'ensemble du bâti existant. L'homogénéité du tissu bâti est recherchée sans pour autant que la diversité ne soit exclue.

La règle d'implantation par rapport aux voiries publiques (article 6) organise le paysage urbain dans le sens de l'existant. L'obligation d'implanter les constructions avec un recul par rapport au bâti existant, élargit la perspective sur la voie.

La hauteur maximale des nouvelles constructions (article 10) a été déterminée en fonction des constructions existantes pour donner un paysage relativement homogène dans son ensemble. Toutefois, il n'en résulte pas une uniformisation du paysage car, d'une part c'est une hauteur maximale qui est déterminée à l'article 10 et, d'autre part, pour les habitations, cette hauteur est exprimée non pas en valeur absolue mais en terme de niveaux habitables.

L'article 11 du règlement concernant l'aspect extérieur des constructions est très renseigné. Dans l'ensemble, il vise à intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement (matériau, toiture, clôture...), en respectant l'aspect des lieux.

#### *III- 332 Une circulation fluide*

Les orientations d'aménagement de la zone 2AUa ont été conçues de façon favoriser les modes de circulation douce dans le village et de façon à ne pas envoyer trop de trafic dans le centre de Fresnoy-en-Gohelle.

L'aménagement de la zone 2AUa prévoit la création d'une véritable rue de village dédiée à une circulation automobile à double sens, reliant les voies existantes et offrant le stationnement nécessaire pour faciliter la circulation.

L'obligation, pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, de prévoir deux places de stationnement (UA,UB et UBa) (article 12) répond à un souci de fluidité de la circulation piétonne et automobile en évitant que les véhicules stationnent sur le domaine public.

Par ailleurs, ce souci concerne également les établissements à usage d'activité, quels qu'ils soient, qui devront prévoir un nombre de places de stationnement en adéquation avec leurs besoins propres et celui de leurs clients ou fournisseurs.

### *III- 333 Limiter les problèmes de voisinage*

L'article 7 comme l'article 8 protège les conditions d'éclairage et d'ensoleillement des constructions, plus particulièrement des constructions établies sur les parcelles voisines.

En limitant la constructibilité à une certaine profondeur (article 6), l'autorité limite les problèmes de voisinage et de circulation occasionnés par les constructions dites en marteau.

### *III- 334 Prise en compte de la qualité des entrées de ville*

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite « Loi BARNIER », relative au renforcement de la protection de l'environnement, sur le territoire de Fresnoy-en-Gohelle, la RD919 est concernée par l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la route départementale 919 est classée voie à grande circulation pour laquelle un recul de 75 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie, en dehors des parties urbanisées, est applicable à défaut de justifications et motivations valables.

Il n'est possible de déroger à ces interdictions que dans le cas où les règles concernant les zones contenues dans le Plan Local d'Urbanisme sont justifiées et motivées au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité de l'urbanisme, de la qualité de l'architecture et de la qualité paysagère.

Ainsi, la zone 1AUc qui prévoit la création d'un espace récréatif, en entrée de village entre la rue d'Oppy et la RD919 et dont le document d'urbanisme intègre une étude "Amendement Dupont", n'est pas concernée par ces interdictions.

### III-34 Préserver la qualité des eaux souterraines

#### *III- 341 La prise en compte du SDAGE*

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois Picardie approuvé le 20 décembre 1996 est actuellement en cours de révision. Un état des lieux du bassin Artois Picardie a été approuvé le 27 juin 2005 par arrêté préfectoral. Cette révision doit être approuvée au plus tard pour le 22 décembre 2009 et les objectifs de bon état écologique des eaux doivent être atteints en décembre 2015.

Le SDAGE précise les objectifs de la Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992, à savoir : protéger les eaux souterraines et de surface, et plus particulièrement éviter leur pollution. A Fresnoy-en-Gohelle, les eaux souterraines sont à protéger en priorité.

Les directives de la Loi sur l'Eau en matière d'assainissement et de gestion de la ressource en eau, s'exprimant notamment au travers du SDAGE, visent à les protéger de toute pollution.

La municipalité s'attachera à ce que les objectifs du PLU soient cohérents avec ceux du SDAGE Artois-Picardie, approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 1996,

et des autres documents relatifs à la gestion de l'eau, notamment le SAGE de Marque-Deûle.

Le périmètre du SAGE Marque-Deûle a été arrêté le 2 décembre 2005. Il concerne 161 communes dont 55 dans le Pas-de-Calais. Le SAGE entre dans la phase d'élaboration : la structure de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 28 juin 2006.

Le bassin a pour enjeux :

- la gestion de la ressource en eau
- l'amélioration de la qualité des cours d'eau
- la prévention des risques naturels (inondations)
- la prise en compte des contraintes historiques
- la reconquête et la mise en valeur des milieux naturels
- le développement des usages de l'eau à caractère économique

Les problèmes rencontrés sur le territoire sont :

- la baisse générale de la nappe observée
- le développement anarchique de l'urbanisation au détriment des zones humides
- la dégradation importante des milieux

Concernant la gestion de la ressource en eau, une étude a défini un périmètre de protection en 1976. La définition du périmètre de protection n'a pas abouti à une protection définie par arrêté préfectoral. Le PLU prévoit le classement en zone Np du périmètre de captage d'eau potable de la commune afin d'assurer sa protection. Une nouvelle étude de protection du captage décidée par délibération municipale en 2006 a de nouveau été lancée et sera suivie par le Bureau de l'eau du Conseil Général.

La commune est peu concernée par les autres enjeux du SAGE car les risques d'inondations sont faibles et le territoire ne comporte pas de milieu aquatique.

Sur le territoire communal, la protection des eaux souterraines transparait notamment à l'article 4 (desserte des terrains par les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales) du règlement de chaque zone. En concordance avec les directives de la Loi sur l'eau, il est rédigé comme suit :

## ASSAINISSEMENT

### Eaux usées domestiques

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par canalisations souterraines, est obligatoire pour toute construction.

Toutefois, en l'absence de réseau, et seulement dans ce cas, un système d'assainissement non collectif est autorisé dans la mesure où :

- il est conforme aux prescriptions en vigueur concernant les fosses toutes eaux ou appareils équivalents et les dispositifs d'épuration
- les eaux traitées sont évacuées dans le respect des textes réglementaires
- il est en adéquation avec la nature du sol
- il est conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et la construction raccordée au réseau collectif aboutissant à la station d'épuration dans un délai de 2 ans après la mise en service de celui-ci.

### Eaux résiduelles des activités

Lorsqu'elle est possible l'évacuation des eaux résiduelles non domestiques au réseau public d'assainissement est subordonné à une autorisation de rejet délivrée par le maître d'ouvrage assainissement et à la signature d'une convention de déversement définissant des conditions techniques, administratives, financières et juridiques applicables à ce rejet.

### Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils n'aggravent pas les écoulements des eaux pluviales vers les fonds inférieurs.

Dans ce but, les aménageurs examineront toutes les solutions possibles de gestion des eaux pluviales à la parcelle par réinfiltration dans le sous-sol.

Si la réinfiltration à la parcelle s'avère impossible ou insuffisante, le rejet des eaux pluviales vers un réseau collecteur doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Une convention de rejet passée avec le gestionnaire du réseau collecteur fixera les caractéristiques qualitatives et quantitatives de ce rejet en fonction de la capacité du réseau collecteur et du milieu récepteur des eaux pluviales sans pouvoir dépasser un rejet spécifique à 21/s/ha.

Les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct et sans stagnation des eaux pluviales dans le réseau collecteur quand il existe.

A défaut de réseau, les constructions ne sont admises qu'à condition que soient réalisés, à la charge du constructeur, les aménagements permettant le libre écoulement des eaux pluviales, conformément aux avis des services techniques intéressés et selon des dispositifs appropriés et proportionnés, afin d'assurer une évacuation directe et sans stagnation, dans le respect des exigences de la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, sont annexés au PLU les plans du réseau d'eau potable et d'assainissement.

### III-35 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

Conformément à la Loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, au travers de son projet PLU, la municipalité doit veiller à ne pas exposer la population à des risques naturels ou technologiques ou ne pas accroître les risques existants.

#### *III-351 Les risques d'inondations*

L'arrêté ministériel du 29 décembre 1999, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 concerne l'ensemble du Pas-de-Calais. Il n'est donc pas significatif. De plus, aucune déclaration de désordre n'a été faite à Fresnoy-en-Gohelle durant l'hiver 1999.

D'autre part la commune est concernée par l'arrêté préfectoral du 27/07/2006 portant constatation de catastrophe naturelle « inondations et coulées de boue du 3 au 4 juillet 2005 ».

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	27/07/2006

### *III-352 Les cavités souterraines*

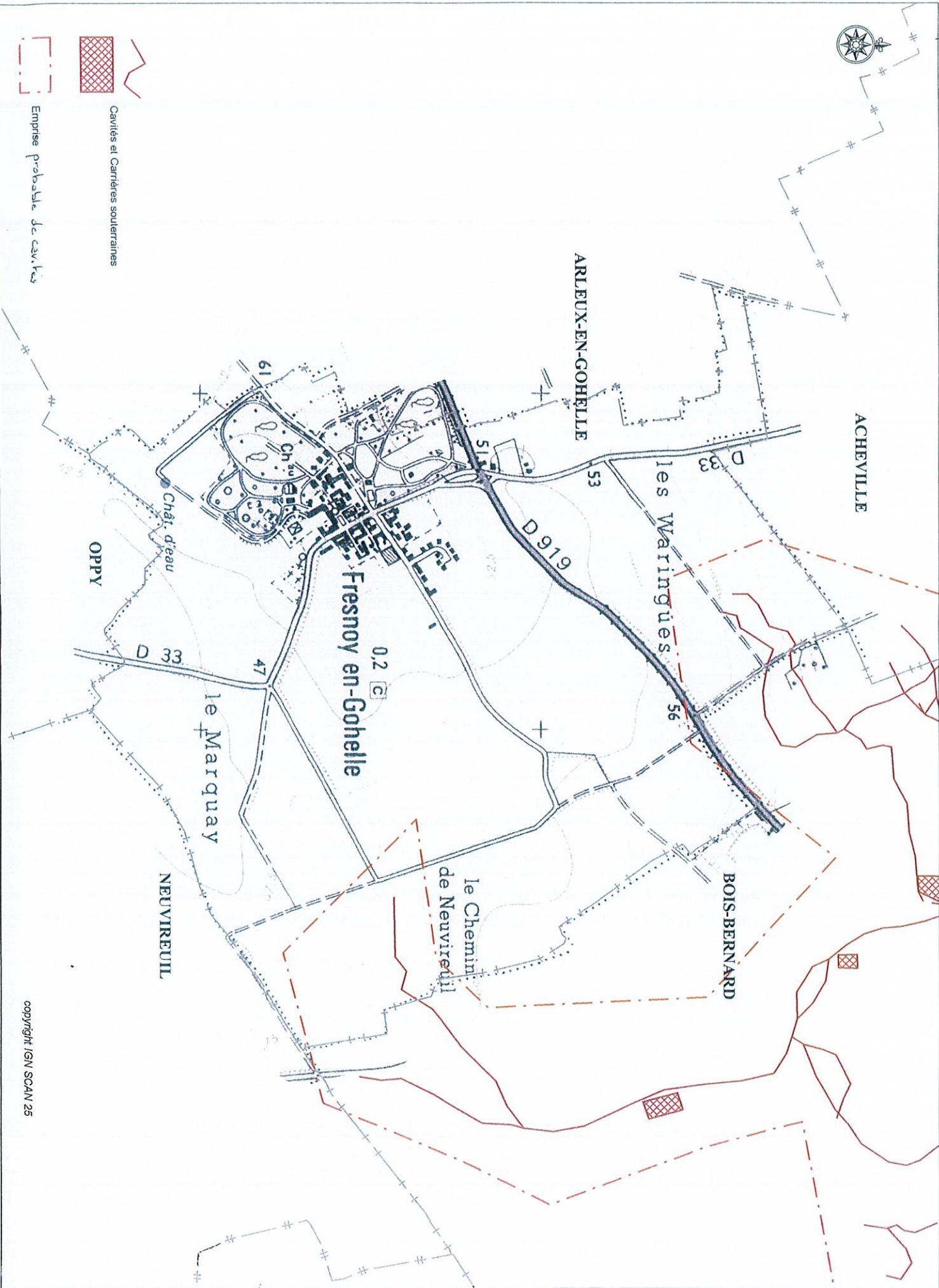
La présence éventuelle de cavités et de carrières souterraines a été prise en compte dans le projet PLU. Les cavités et carrières souterraines ayant été recensées en 2005, leur présence a été mentionnée en zone A au Nord et à l'Est du territoire communal.

# Fresnoy-en-Gohelle

## Mise en évidence du risque d'inondation



Parcelle concernée par l'arrêté préfectoral du 27/07/2006 portant constatation de catastrophe naturelle : inondations, coulées de boues du 03/07/2005 au 04/07/2005



### *III-353 Limiter les risques d'accidents aux abords de la RD919*

Afin d'éviter tout risque d'accident aux abords de la RD919, l'aménagement de l'espace récréatif (secteur 1AUc) prévoit la mise en place d'un merlon. Ce dernier fera 4m de large et 2m de haut et sera réalisé le long de la RD919 afin de ne pas multiplier des accès sur cet axe très fréquenté. L'accès à la zone récréative se fera par la rue d'Oppy.

### *III-351 Limiter le bruit*

Il n'existe pas sur le territoire de Fresnoy-en-Gohelle, d'axe terrestre bruyant. En application de l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les PLU déterminent les conditions permettant d'assurer, entre autres, la réduction des nuisances sonores. A ce titre, une attention toute particulière doit être portée à la juxtaposition de limites des zones acoustiques incompatibles (secteur d'activité économique et zone d'habitat).

### III-36 Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets

La nécessité d'assurer à la population un environnement et un cadre de vie de qualité implique la prise en considération du traitement et de l'élimination des déchets. Le PLU veillera à ce que le futur zonage soit en adéquation et n'entrave pas l'organisation de la collecte et le système de traitement des déchets.

Pour cela, l'article 3 du règlement des différentes zones précise que les voies en impasse doivent être aménagées dans leur partie terminale afin de permettre aux véhicules d'enlèvement des ordures ménagères de faire aisément demi-tour. Conformément à la loi sur les déchets, la collecte des déchets ménagers, est hebdomadaire dans l'ensemble de la commune.

### III-37 Prendre en compte les servitudes d'utilité publique

Diverses servitudes d'utilité publique grèvent le territoire de la commune de Fresnoy-en-Gohelle. Conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, elles sont annexées au dossier de PLU au travers du plan des servitudes et des fiches qui précisent les prérogatives, droits et des obligations de la puissance publique et des propriétaires concernés. Lors des études d'élaboration du PLU, la municipalité a pris en considération chacune des servitudes suivantes :

#### *- protection du captage d'eau potable (AS1p)*

La commune a pris en compte, dans le projet de PLU, le seul captage situé sur la commune ainsi que son périmètre de protection, par la création du secteur Np.

#### *- protection des canalisations de transports de gaz (I3)*

La commune a pris en compte la présence des canalisations de gaz, aucune zone d'aménagement future n'est prévue sur les parcelles concernées. Les zones concernées ont été classées au PLU en zones agricoles et naturelles.

*- servitude de protection aéronautique à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières (T7) aérodrome de Cambrai-Epinoy.*

Cette servitude est dans sa totalité incluse en zone agricole. La hauteur inscrite à l'article 10 du règlement de la zone agricole permet de respecter les servitudes de dégagement et la servitude de protection des installations.

### **III- 4 Les actions d'accompagnement**

Le Plan Local d'Urbanisme ne peut résoudre à lui seul l'ensemble des problèmes se posant à la commune.

Il est toutefois la traduction d'une politique d'aménagements dont la réussite implique un certain nombre d'actions à entreprendre pour améliorer le cadre de vie et l'environnement.

#### III- 41 Les implications financières

Le développement urbain envisagé au Projet d'aménagement et de développement durable et à sa traduction dans le PLU implique que soit réalisé un certain volume d'équipements.

Les implications financières dues à la mise en oeuvre des dispositions du PLU doivent être examinées avec soin et être compatibles avec les moyens budgétaires de la commune.

#### III- 42 L'amélioration du paysage urbain

La qualité urbaine des zones agglomérées est, pour une bonne part, le résultat d'un effort constant d'amélioration et d'entretien de l'environnement.

Divers domaines devront faire l'objet de ces efforts.

La collectivité dispose d'un certain nombre d'outils pour améliorer le paysage urbain. D'une part, elle a la possibilité de refuser un permis de construire *"si la construction est de nature à porter atteinte à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels et urbains"*.

D'autre part, les pouvoirs de police du maire permettent notamment :

- d'éviter l'installation sauvage de caravanes ;
- de limiter la propagation des dépôts sauvages, ...

Mais c'est surtout par une politique d'information et d'incitation que la municipalité parviendra à ce que les habitants contribuent à la qualité du cadre de vie. La commune doit encourager les candidats-constructeurs et les architectes à insérer leur projet dans l'environnement en prenant en compte son impact visuel et en traitant les abords et les accès du bâtiment (volet paysager du permis de construire). Pour ce faire, la mise en valeur de bâtiments anciens devrait être favorisée. D'une part, les quelques éléments de mémoire collective, points de repère dans le paysage urbain, seraient mis en valeur. D'autre part, les candidats-constructeurs pourraient s'inspirer des constructions anciennes (matériaux et volumes des constructions existantes et des corps de ferme), pour mieux insérer leur projet dans le paysage urbain.

Par ailleurs au travers de ses actions sur le terrain et d'une politique de communication, la municipalité doit inciter la population à participer au paysage urbain : rénovation des façades, entretien des espaces végétalisés et des éléments bâtis.

Outre le volet "paysager" du permis de construire, la municipalité s'attachera à ce que les prescriptions du PLU en matière d'implantation, d'alignements et de gabarits, de surfaces libres et d'espaces verts en lotissement soient respectées. De même, elle veillera à ce que les candidats constructeurs et les lotisseurs raccordent, dans la mesure du possible, en souterrain, les habitations aux réseaux collectifs d'électricité et de téléphone.

Elle veillera également au respect des règles strictes visant l'aspect extérieur des constructions, qui ont été mises en place afin de conserver l'aspect traditionnel du village.

D'autre part, la municipalité intervient directement sur la qualité des espaces dont elle a la charge. C'est à elle qu'incombe l'entretien des espaces publics, de la voirie et des équipements communaux. Elle peut améliorer le cadre de vie par des plantations en bordure de voirie, créer de nouveaux espaces publics, agrémenter les entrées de la commune, ... Les plantations, la création et l'entretien régulier des espaces publics plantés, le maintien en bon état des équipements publics et de leurs abords, concourent à la qualité du cadre de vie.

### III- 43 La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural de la commune

De manière générale, la commune pourra mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'information sur le thème de la protection du patrimoine et du paysage. Cette démarche pourra être plus ou moins ciblée : chasseurs, randonneurs, enfants, agriculteurs, et s'appuyer sur les structures associatives existantes.

La municipalité devra veiller à la sauvegarde des espaces verts et boisés de la commune. Outre l'entretien du patrimoine communal, elle pourra se rendre acquéreur de nouvelles parcelles et réaliser des plantations. Cette initiative communale pourrait appuyer une politique de sensibilisation des propriétaires de vastes terrains et d'incitation à réaliser des plantations, notamment grâce à des aides.

La municipalité devra inviter les aménageurs à opérer le traitement paysager indispensable à l'intégration des installations dans leur environnement, en s'appuyant sur les prescriptions du règlement des zones U, plus particulièrement celles qui concernent les marges de recul, les aires de stockage et les plantations.

Par ailleurs, outre la collecte des déchets ménagers, la municipalité devra exercer son pouvoir de police afin d'éviter la création de décharges et de dépôts sauvages.

### III- 44 La protection de la qualité des eaux souterraines

#### *III- 441 Un assainissement de qualité*

La commune a réalisé, avec l'aide du bureau d'Etudes B & R Environnement, son zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées en 2004. Depuis le 28

avril 2006, la commune de Fresnoy-en-Gohelle par le biais de la Communauté de Communes Osartis, a adhéré à la régie SIAN lui transférant ainsi ses compétences assainissement collectif et non collectif des eaux usées et assainissement des eaux pluviales.

Les responsabilités confiées à la régie SIAN par la loi sur l'eau ont pour but de remédier à l'inadaptation fréquente des filières d'assainissement par rapport au milieu où elles sont implantées. Aussi, elle devra s'assurer, une fois le réseau collectif d'assainissement réalisé, que tout immeuble non raccordé au réseau collectif soit doté d'un dispositif d'assainissement autonome en adéquation avec la nature du sol. Elle pourra mener des actions d'information et de sensibilisation pour promouvoir la qualité des équipements d'assainissement.

Dans les zones où aucun raccordement n'est envisagé, la régie devra s'assurer que les constructions disposent d'une installation autonome en adéquation avec la nature du sol, conforme aux normes en vigueur et régulièrement entretenue.

### *III- 442 Limiter les autres formes de pollution*

La municipalité pourra mener une campagne d'information et de sensibilisation en direction de la population afin que les rejets directs des effluents dans le milieu naturel soient limités. Elle pourra informer les riverains, les agriculteurs, les randonneurs, les enfants de l'intérêt de maintenir les phénomènes hydrodynamiques, les écosystèmes.

En ce qui concerne l'exploitation agricole, elle pourra informer les exploitants quant aux risques de pollution et les inciter à limiter et à mieux gérer l'usage des engrais et des produits phytosanitaires, et à traiter les effluents agricoles avant de les rejeter comme les y oblige la loi sur l'Eau.

### III- 45 Les infrastructures

L'entretien régulier des voiries et réseaux divers, et l'organisation efficace des circulations doivent être également assurés.

Une bonne organisation urbaine, liée à une voirie bien hiérarchisée, peut voir le jour, notamment par la création judicieuse de voiries désenclavant la zone à urbaniser (2AUa) et, dans cette zone elle-même, par la création de voiries internes suffisantes.

En outre, le respect d'un certain nombre de prescriptions édictées au règlement permettra d'améliorer la circulation et donc d'accroître la sécurité des habitants : emplacements de parking sur les parcelles construites en nombre suffisant pour que les véhicules ne stationnent pas sur la chaussée, hauteur des clôtures à l'angle des voies pour améliorer la visibilité.

### III- 46 La lutte contre les nuisances

L'article L. 2212-4 du code des collectivités territoriales stipule que : "La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques." Dans ce cadre la commune est tenue de prévenir et de faire cesser les pollutions de toutes natures.

### III- 47 La prise en compte de l'environnement

Le monde rural a toujours cherché à protéger son environnement puisque les espaces naturels étaient, pour lui, un outil de travail qu'il ne fallait pas dégrader. La qualité de l'environnement et du cadre de vie est aujourd'hui une préoccupation qui rallie l'ensemble de la population. A Fresnoy-en-Gohelle, ce n'est plus seulement un souci de représentants du monde rural (protection de l'outil de travail), mais un souci de rurbains : protection contre les nuisances (bruit, odeurs...), protection d'espaces naturels (prairies...).

En outre, la qualité de l'environnement au sens large est aujourd'hui un critère dans le choix du site des entreprises.

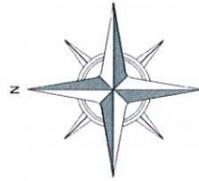
Certains de ces problèmes dépassent, bien entendu, la compétence de la municipalité, mais d'autres peuvent être, en partie, améliorés dans le cadre du PLU par des règles spécifiques ou des mesures de protection. Il incombe alors à la municipalité d'exercer un contrôle efficace lors de la délivrance des permis de construire, notamment de s'assurer de l'application des objectifs ainsi exprimés.

#### *III- 471 La protection des espaces naturels*

La zone naturelle de protection des espaces sensibles (zone N), souligne la volonté de la municipalité de préserver les espaces fragiles. Mais, au-delà de la stricte protection de la nature, la zone N permet d'offrir et de maintenir un cadre de vie agréable aux habitants actuels ou futurs de la commune.

L'activité agricole est indispensable au maintien et à la mise en valeur d'une vaste superficie de la commune. En dehors même de la stricte protection de l'outil de travail des agriculteurs, le classement des espaces agricoles en zones A, facilite la protection de ces espaces semi-naturels.

# FRESNOY-EN-GOHELLE : DIAGNOSTIC



- Enveloppe urbaine hétérogène (exploitations agricoles et habitats résidentiels)
- Urbanisation récente
- Urbanisation récente organisée
- Dents creuses
- Front bâti ancien
- Bâtiments d'habitation remarquables
- Sièges d'exploitations agricoles

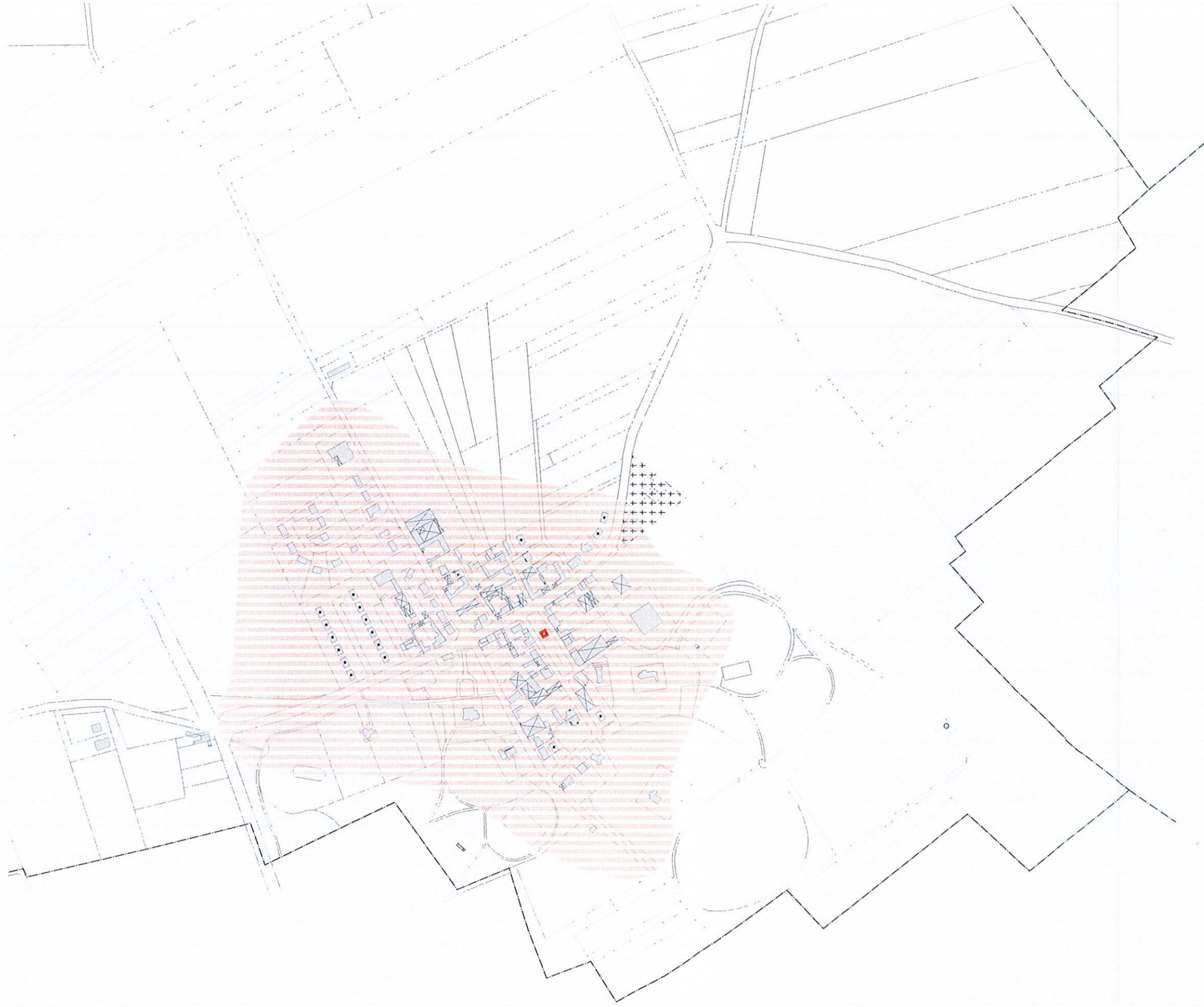
- Equipements
- Artisans
- Activités économiques
- Eléments paysagers
- Vue sur ZI de Bois Bernard (four à chaux)
- Espace boisé
- Ecran végétal

- Arrêt de bus
- Desserte de bus
- Zone agricole
- Loi Barnier (75m)
- Voie en impasse

**FRESNOY-EN-GOHELLE :**  
Réseau viaire



**FRESNOY-EN-GOHELLE :**  
Défense contre l'incendie



**Citerne**



**Zone de couverture par les dispositifs**

# FRESNOY-EN-GOHELLE : ATOUPS

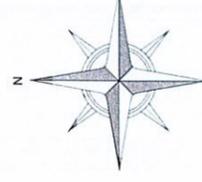


 Enveloppe urbaine hétérogène  
(exploitations agricoles et habitats résidentiels)

 Espaces boisés

 Espaces publics de qualité

 Habitat remarquable



# FRESNOY-EN-GOHELLE : CONTRAINTES



Zonage d'assainissement :

- collectif

- non collectif

Canalisation de gaz

Inconstructibilité (loi Barnier)

Axe de transport bruyant

Captage :

- périmètre éloigné hors commune

- périmètre éloigné

- périmètre rapproché

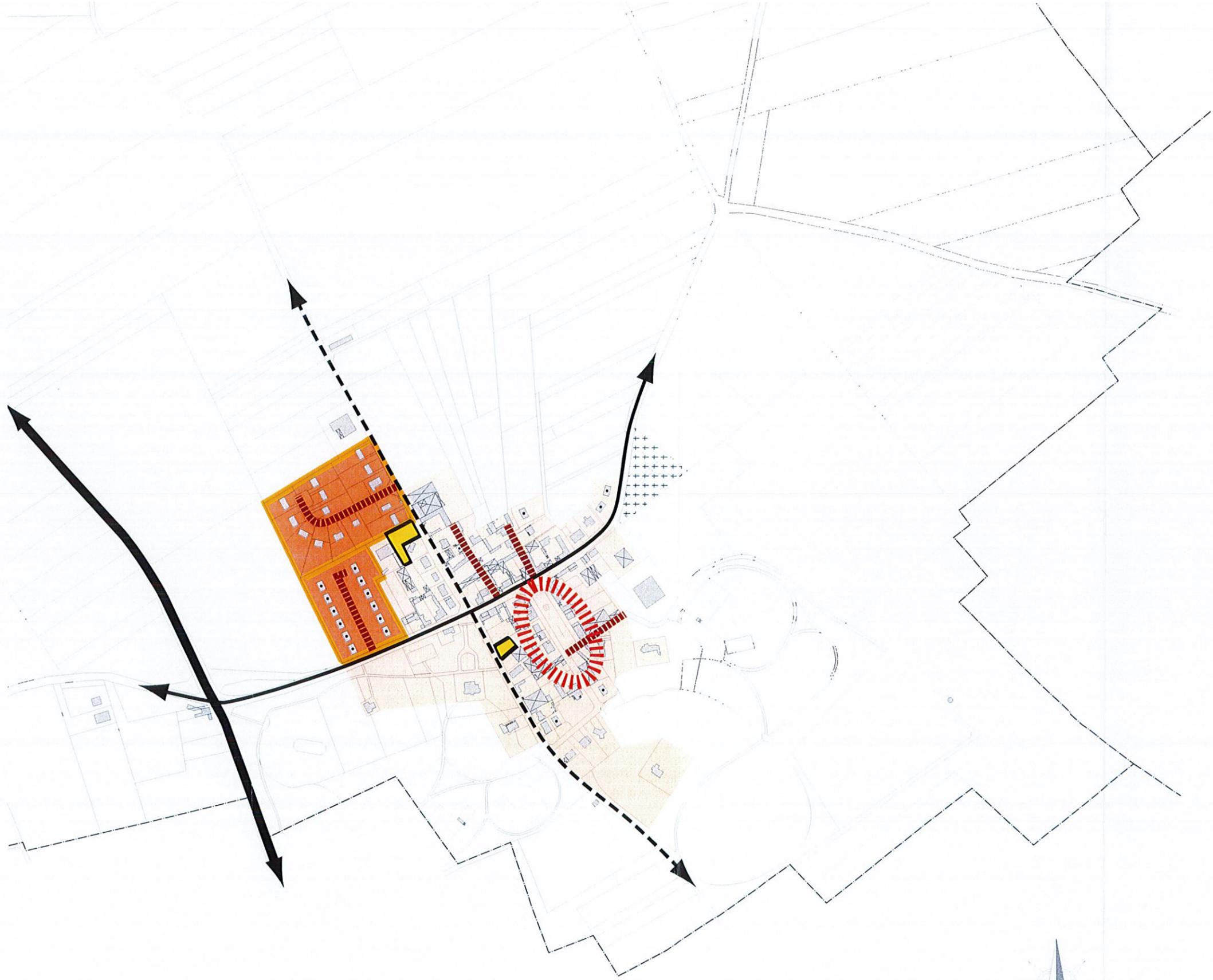
- chateau d'eau

Emprise probable de cavités souterraines



échelle : 1 / 2 500  
Constructions pourvues par le Bureau d'Etudes

# FRESNOY-EN-GOHELLE : DESEQUILIBRES



- |   |  |   |                                       |
|---|--|---|---------------------------------------|
|  | Enveloppe urbaine                            |  | Axes de développement de la commune : |
|  | Urbanisation récente déconnectée du centre   |  | RD 919                                |
|  | Dents creuses                                |  | RD 33                                 |
|  | Marque de centralité de la place de l'église |  | Rue de Bois Bernard                   |
|   |  |  | Voies en impasses                     |